



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de la Protection
des Populations**

Arrêté N°APDDPP-21-0255 relatif à l'abrogation de l'arrêté portant déclaration d'Infection à Salmonella Typhimurium d'un troupeau de volailles de l'espèce Gallus Gallus en filière ponte d'oeufs de consommation

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment les titres II et III du livre II ;

VU l'arrêté du 1^{er} août 2018, relatif à surveillance et à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'œufs de consommation ;

VU l'arrêté du 26 février 2008, relatif aux modalités de la participation financière de l'état à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'œufs de consommation ;

VU l'arrêté préfectoral N° APDDPP 21-0179 du 18/06/2021 portant déclaration d'infection à Salmonella Typhimurium, du troupeau de volailles hébergé dans le bâtiment d'exploitation n° INUAV V085DGQ de l'exploitation SCEA LOG ELEVAGE, la Roussellerie à CHAUCHE (85 140) ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-DRCTAJ/2-610 du 22 Novembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Christophe MOURRIERAS, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vendée ;

VU la décision de subdélégation du Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vendée en date du 24/11/2021 ;

Considérant le rapport d'analyse n° L.2021.51520 du Laboratoire de l'Environnement et de l'Alimentation de la Vendée présentant des résultats négatifs en date du 26/11/2021 sur des prélèvements réalisés dans le bâtiment portant le n° INUAV V085 DGQ et ses abords le 22/11/2021 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté préfectoral n° APDDPP-21-0179 en date du 18/06/2021 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2

Madame La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vendée, le Docteur Thierry MAUVISSEAU, vétérinaire sanitaire à RESALAB OUEST – 85 500 LES HERBIERS, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 26/11/2021

P/Le Préfet,
P/ le Directeur Départemental de la Protection des Populations
l'Adjoint à la chef de service Santé, Alimentation et Protection
animales



Guillaume VENET



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Direction

**Direction départementale de la
protection des populations
de la Vendée**

Dossier suivi par : C.Mourrieras
Tél. : 02 51 47 12 43
Mail : christophe.mourrieras@vendee.gouv.fr

Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Annexe : Accréditation des signatures des subdélégués

Dans le cadre de la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire qui m'a été accordée à compter 23 novembre 2021 par arrêté préfectoral N° 21-SGCS-FI-17 en date du 23 novembre 2021, je donne subdélégation générale à :

- Mme Maryvonne Reynaud en qualité de directrice adjointe au directeur départemental de la protection des populations de la Vendée

à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

Cette décision abroge celle en date du 17 août 2020.

La présente décision sera portée au recueil des actes administratifs

Fait à La Roche sur Yon, le 23/11/2021

Le Directeur départemental de la protection des populations,



Christophe Mourrieras

La Directrice Adjointe



Maryvonne Reynaud

185 boulevard du Maréchal Lyautey
85020 La Roche-sur-Yon Cedex
Tél. : 02 51 47 10 00 – Mail : ddpp@vendee.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Nantes, le 29 novembre 2021

Mission énergie et changement climatique

APPROBATION DU PROJET D'OUVRAGE

IMPLANTATION DE DEUX SUPPORTS AEROSOUTERRAINS DE LA LIGNE ÉLECTRIQUE AÉRIENNE À 90 000 VOLTS PALLUAU-Z BRANDE, SUR LA COMMUNE DE LA GENETOUZE, DANS LE DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

Le préfet de la Vendée

- VU le Code de l'énergie et notamment ses articles R323-23 et suivants ;
- VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001, modifié, fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;
- VU le décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes ;
- VU l'arrêté ministériel du 11 mars 2016 précisant la liste des informations devant être enregistrées dans le système d'information géographique du gestionnaire de réseau public d'électricité ;
- VU la demande du 2 avril 2021, par laquelle Réseau de Transport d'Electricité, RTE, a sollicité l'approbation du projet d'ouvrage concernant l'implantation de deux supports aérosouterrains de la ligne électrique aérienne à 90 000 volts PALLUAU-Z BRANDE, sur la commune de La Génétouze, dans le département de la Vendée ;
- VU la consultation du maire et des services concernés, du 20 septembre 2021 au 20 octobre 2021, et les avis reçus ;
- VU le mémoire de réponses de RTE aux avis recueillis, du 10 novembre 2021 ;
- VU le rapport de fin d'instruction établi par la DREAL des Pays de la Loire, le 25 novembre 2021 ;

DÉCIDE

Article 1 : Approbation du projet d'ouvrage

Le projet de la société Réseau de transport d'électricité (RTE) consistant à implanter deux supports aérosouterrains n°168N et 169N de la ligne électrique aérienne à 90 000 volts PALLUAU-Z BRANDE sur la commune de La Génétouze, est approuvé. L'exécution des travaux correspondants est autorisée, sous la responsabilité de RTE.

Article 2 : Préjudice des autres législations et réglementations en vigueur

Cette décision au titre du code de l'énergie est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent préservés, des autres législations et réglementations applicables, notamment le code de l'urbanisme (permis de construire), le code de l'environnement et le code du travail.

Les travaux devront respecter la réglementation technique, les normes et les règles de l'art en vigueur, notamment les dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001, modifié, fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 3 : Commencement des travaux

RTE devra aviser, au moins 15 jours avant toute intervention, les propriétaires et les exploitants agricoles des parcelles concernées par les travaux.

RTE devra aviser, au moins huit jours avant l'ouverture du chantier, les gestionnaires de réseaux concernés (notamment télécommunications), les sociétés concessionnaires et les propriétaires de toutes canalisations et équipements touchés par les travaux.

Article 4 : Contrôle technique des ouvrages

Conformément à l'article R323-30 du code de l'énergie, RTE effectuera le contrôle technique de l'ouvrage lors de la mise en service, selon les modalités de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 susvisé.

Un exemplaire du compte-rendu du contrôle effectué sera adressé à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire.

Article 5 : Enregistrement des informations géographiques

Conformément à l'article R323-29 du code de l'énergie, RTE assure l'enregistrement, dans un système d'information géographique (SIG), des informations relatives à l'ouvrage suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 11 mars 2016 susvisé.

Article 6 : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours gracieux auprès du préfet de la Vendée, soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes.

Article 7 : Notification et publicité

La présente décision sera notifiée à RTE.

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée et affichée au minimum deux mois dans la mairie de La Génétouze. Cet affichage sera certifié par le maire concerné qui

adressera pour ce faire, un certificat d'affichage à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire.

Article 8 : Exécution de la présente décision

La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, le maire de La Génétouze et la déléguée régionale de RTE Ouest, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le préfet de la Vendée
et par délégation,

Pour la directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
et par subdélégation,

La responsable de la mission énergie
et changement climatique

Marion RICHARD

Décision n°3025-2021

La Roche sur Yon, le 1^{er} décembre 2021

**AVIS D'OUVERTURE
CONCOURS SUR TITRES
D'INFIRMIER EN SOINS GÉNÉRAUX ET SPÉCIALISÉS DE 1^{er} GRADE**

-Vu la [loi n° 83-634](#) du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

-Vu le Décret 2010-1139 du 29 septembre 2010 modifié par Décret n°2017-984 du 10 mai 2017 ;

un concours sur titres est ouvert à l'EPSM Vendée-Centre Hospitalier Georges Mazurelle- afin de pourvoir :

- **18 postes d'infirmiers(eres)**

Conditions pour se présenter :

Le recrutement dans le premier grade intervient à la suite d'un concours sur titres ouvert, dans chaque établissement, aux candidats titulaires soit d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4311-3 et L. 4311-5 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.

Sous réserve des dispositions de l'article 5 bis de la Loi du 13 juillet 1983 ; Nul ne peut avoir la qualité de fonctionnaire :

- 1) S'il ne possède pas la nationalité française ou n'est pas ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen ;
- 2) S'il ne jouit pas de ses droits civiques ;
- 3) Le cas échéant, si les mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire sont incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- 4) S'il ne se trouve en position régulière au regard des obligations du service national ;
- 5) S'il ne remplit les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction

Constitution du dossier d'inscription (en 3 exemplaires) :

Les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

- Une demande écrite d'inscription au concours sur titres,
- Les diplômes (celui d'infirmier), certificats dont ils sont titulaires ou une copie dûment certifiée conforme de ces documents,
- Copie de la carte d'identité recto-verso ou passeport en cours de validité,
- Fournir l'attestation de recensement et de participation à la Journée citoyenne ou bien l'attestation du Service National.

Tout dossier incomplet sera rejeté.

LA DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS est fixée au 3 janvier 2022.

Les personnes intéressées et remplissant les conditions doivent adresser leur dossier complet avant le **3 janvier 2022**,
par courrier, (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse ci-dessous :

EPSM VENDÉE – Centre Hospitalier Georges MAZURELLE
Madame la Directrice des ressources humaines, de la formation et des relations sociales
Bureau des concours
85000 - La Roche sur Yon

LE DIRECTEUR,
Pour le Directeur et par délégation
La Directrice Adjointe chargée des Ressources
Humaines, de la formation et des relations sociales

Camille MARTIN

**Arrêté N°2021-DDETS-95
portant subdélégation de signature au nom du Préfet**

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code du travail, le code civil, ainsi que les codes de l'action sociale et des familles, de la santé publique, de la sécurité sociale, de la construction et de l'habitation et de l'éducation ;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu décret n°2013-571 du 1er juillet 2013 modifié autorisant les ministres des affaires sociales, de la santé, du travail, de l'emploi, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à déléguer certains de leurs pouvoirs de gestion d'agents placés sous leur autorité ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du Président de la République du 3 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Gérard GAVORY en qualité de préfet de la Vendée ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur nommant Monsieur Nicolas DROUART en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation des services de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée à compter du 1er avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-DRCTAJ/2-608 du 22 novembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas DROUART en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée au nom du Préfet.

Arrête

Article 1

En application de l'article 3 de l'arrêté n° 21-DRCTAJ/2-608 du 22 novembre 2021 susvisé et sous réserve des dispositions de son article 2, délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas DROUART, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée, à Monsieur Philippe CAILLON, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée et à Monsieur Meidhi VERMEULEN, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée pour l'ensemble des actes relevant de l'arrêté n° 21-DRCTAJ/2-608 du 22 novembre 2021 susvisé.

Article 2

Délégation de signature est donnée aux agents, pour les actes relevant de leurs attributions, conformément au tableau ci-dessous.

Actes et matières de la délégation de signature générale	Délégués
Titre 1- Au titre de l'aide sociale et de la cohésion sociale de l'arrêté n°20 DRCTAJ /2-885 du 12 janvier 2021 portant délégation générale de signature à Monsieur Nicolas DROUART, directeur départemental de la cohésion sociale de la Vendée :	Madame Laure MARTINEAU et Madame Dorothee BOUHIER

1-1 – Aide à l'enfance

- Exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat (art. L224-1 à 224-12 et L225-1 du code de l'action sociale et des familles) ;
- Actes d'administration des deniers pupillaires (art. L224-9 du code de l'action sociale et des familles) ;
- Actes relatifs à l'exercice des mesures de tutelle et curatelle d'Etat (Loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs et ses textes d'application) ;
- Fixation des tarifs de prise en charge des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF) ;

1-2 – Aide et législation sociale

- Décisions d'attribution
 - de diverses prestations d'aide sociale aux personnes sans domicile de secours (articles L111-1 et L 121-7 du code de l'action sociale et des familles) ;
 - d'allocations différentielles aux adultes handicapés sans domicile de secours (code de l'action sociale et des familles) ;
 - d'allocations supplémentaires du fonds national de solidarité aux pensionnés de l'Etat ou des collectivités territoriales (article R 815-14 du code de la sécurité sociale) ;
 - avis sur l'attribution de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (code de la sécurité sociale) ;
 - décisions d'admission à l'aide sociale Etat et recours contentieux devant la commission départementale ou la commission centrale (articles L131-1, L131-2 – L134-4 du code de l'action sociale et des familles) ;
 - recours devant les instances judiciaires envers les personnes tenues à l'obligation alimentaire à l'égard des bénéficiaires de l'aide sociale (art. L132-7 du code de l'action sociale et des familles) ;
 - inscription des hypothèques et récupérations sur successions des bénéficiaires de l'aide sociale (art. L 132-9 – L132-8 et L132-9 du code de l'action sociale et des familles) ;
 - délivrance aux organismes de la carte mobilité inclusion avec la mention stationnement pour personnes handicapées (article L241-3 du code de l'action sociale et des familles).
- Protection complémentaire en matière de santé

Loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 – art. 20 : examen des droits à la protection complémentaire en matière de santé pour les personnes ne relevant pas des dispositions des articles R 861-11 et R 861-12 du code de sécurité sociale et décision (article R 861-13 du code de la sécurité sociale).
- Admission et maintien en centre d'accueil pour demandeurs d'asile

En l'absence ou
empêchement de
Madame Laure
MARTINEAU et de
Madame Dorothée
BOUHIER :

Madame Alexia THOMAS

<p>1-3 – Action sociale</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Attribution de l'allocation logement à caractère temporaire (art L 261-5 et 261-6 du code de l'action sociale et des familles) ; ○ Conventions et arrêtés de subventions relatifs à la gestion des interventions sociales de l'Etat dans la limite de 50 000 euros. <p>1-4 – Actions relatives aux fonctions sociales du logement</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Accusés de réception des recours formés devant la commission de médiation, mise en place dans le cadre du droit opposable au logement (Loi n°2007-290 du 5 mars 2007) ; ○ Toute correspondance courante relative à la mise en œuvre du droit au logement ○ Toute correspondance courante relative à la prévention des expulsions locatives et à la gestion des procédures juridiques. <p>Titre 2- Au titre des établissements et services sociaux et médico-sociaux (notamment les lits halte soins santé) de l'arrêté n°20 DRCTAJ /2-885 du 12 janvier 2021 portant délégation générale de signature à Monsieur Nicolas DROUART, directeur départemental de la cohésion sociale de la Vendée :</p> <p>2.1 Tous actes relatifs au contrôle de l'activité des établissements et services visés à l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles (art L 313-13 à 25 du code de l'action sociale et des familles).</p> <p>2.2 Instruction des dossiers de création et d'extension d'activité, et de fermeture des établissements et services sociaux et médico-sociaux, publics et privés relevant de la compétence de l'Etat visé à l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles (code de l'action sociale et des familles).</p> <p>2.3 Nomination des directeurs intérimaires des établissements sociaux (art L 315-17 et R 315-24 du code de l'action sociale et des familles).</p> <p>2.4 Décisions relatives au déroulement de carrière des agents chargés des fonctions de directeur dans les établissements sociaux et notamment octroi des congés de maladie, attribution de primes de service, autorisations d'absence et de congés.</p>	<p>Madame Emilie LELORE</p> <p>Madame Laure MARTINEAU et Madame Dorothee BOUHIER</p> <p>En l'absence ou empêchement de Madame Laure MARTINEAU et de Madame Dorothee BOUHIER :</p> <p>Madame Alexia THOMAS</p>
<p>Titre 3- Au titre de l'aide sociale et de la cohésion sociale de l'arrêté n°20 DRCTAJ /2-885 du 12 janvier 2021 portant délégation générale de signature à Monsieur Nicolas DROUART, directeur départemental de la cohésion sociale de la Vendée :</p>	<p>Madame Laure MARTINEAU et Madame Dorothee BOUHIER</p>

Aide à l'enfance :

- Exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat (art. L224-1 à 224-12 et L225-1 du code de l'action sociale et des familles) ;
- Actes d'administration des deniers pupillaires (art. L224-9 du code de l'action sociale et des familles) ;

En l'absence ou empêchement de Madame Laure MARTINEAU et de Madame Dorothée BOUHIER :

Madame Alexia THOMAS et Madame Sylviane BULTEAU

Titre 4- Au titre de l'aide à l'emploi :

4.1 Aides au développement d'activités :

- attribution des agréments aux associations, aux entreprises et aux établissements publics intervenant dans le domaine des services à la personne : art. L.7232-1 et R 7232-1 du code du travail ; pour les structures non soumises à agrément, constat de déclaration.

- suivi du dispositif local d'accompagnement (DLA) : circulaire DGEFP n° 2003/04 du 4 mars 2003 relative au pilotage du programme NSEJ.

- délivrance de l'agrément des entreprises solidaires d'utilité sociale (art. L.3332-17-1 et R.3332-21-3 du code du travail).

Madame Laure MARTINEAU et Madame Dorothée BOUHIER

En l'absence ou empêchement de Madame Laure MARTINEAU et de Madame Dorothée BOUHIER :

Madame Sara BENEDETTO

4.2 Dispositifs d'aide à l'emploi et contrats aidés :

- attribution de l'aide à l'accompagnement personnalisé vers l'emploi des jeunes de 16 à 26 ans et des demandeurs d'emploi de 45 ans et plus, recrutés en contrats de professionnalisation par les groupements d'employeurs définis à l'art. D. 6325-23 du code du travail.

- parcours contractualisés d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) article L 5131-4 et R 5131-8 à 15 du code du travail

- dispositif de la garantie jeunes – décret n° 2013-880 du 1er octobre 2013 notamment les actes consécutifs aux décisions de la commission départementale d'attribution et de suivi constituée dans le cadre de la « garantie jeunes » ; article L 5131-6 et 7 et R 5131-16 à 25 du code du travail

4.3 Insertion par l'activité économique :

- conclusion de conventions avec des employeurs dont l'activité a spécifiquement pour objet l'insertion par l'activité économique: ateliers et chantiers d'insertion, associations intermédiaires, entreprises d'insertion et entreprises de travail temporaire d'insertion (art. L5132-1, 2 et 4, R.5132-1 du code du travail),
- conclusion de conventions destinées à financer le développement et la consolidation des initiatives locales en matière d'insertion par l'activité économique (art. R. 5132-44 et 45 du code du travail).
- présidence du conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE) et signature des comptes-rendus de réunions ; articles R 5112-14 à 18 du code du travail

4.4 Qualification et formation professionnelle :

- conclusion et suivi des conventions au titre de la VAE pour la prise en charge des prestations d'accompagnement et de validation (circulaire DGEFP n° 2003/11 du 27 mai 2003).
- décisions relatives à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (art. R. 6341-36 du code du travail).
- décisions de remboursement d'une fraction de la rémunération maintenue par l'employeur ou l'OPCO et des cotisations de sécurité sociale y afférentes (art. R 6341-45 du code du travail).
- recouvrement des sommes indûment versées lorsque le stagiaire abandonne sans motif légitime le stage ou fait l'objet d'un renvoi pour faute lourde (art. R. 6341-46, R. 6341-47 du code du travail).
- décision de remboursement des frais de transport exposés par les stagiaires (art. R. 6341-49 à 53 du code du travail).
- décision d'enregistrement des contrats d'apprentissage dans la fonction publique (art. 4 de la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009)

Madame Juliette
MARCHANT

En l'absence ou
empêchement de Madame
Juliette MARCHANT :

Madame Laura JAUNET

Titre 5 Au titre de l'accompagnement des mutations économiques et de la formation des salariés :

Madame
MARCHANT

Juliette

5.1 Modernisation et restructuration des entreprises.:

- conclusion de conventions de coopération avec les organismes professionnels ou interprofessionnels, les organisations syndicales et les entreprises pour faciliter aux salariés la continuité de leur activité ou leur reclassement professionnel (art. L.5111-1 et suivants et R. 5123-1 et suivants du code du travail), en vue de la mise en œuvre des actions et mesures suivantes :

- stages de conversion, d'adaptation, de prévention du licenciement du fait de l'évolution des techniques et structures des entreprises et aides à la mobilité géographique (art. R. 5123-5 et suivants du code du travail).

- allocation temporaire dégressive à des salariés ayant fait l'objet d'un licenciement économique et reclassés dans un emploi comportant une rémunération inférieure à celle qu'ils percevaient au titre de leur emploi antérieur (art. R.5123-9 du code du travail).

- allocation spéciale pour les travailleurs âgés faisant l'objet d'un licenciement économique (art. L.5123-2 et R.5123-12 du code du travail).

- aides à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi dans le cadre des accords sur l'emploi par la réalisation d'actions de formation de longue durée (art. L.5124-4 du code du travail).

- conclusion de conventions destinées à prendre en charge le coût des cellules de reclassement au bénéfice des salariés licenciés pour motif économique (art. R.5111-2, R. 5123-1, R. 5123-2 du code du travail).

- conclusion de conventions ayant pour objet l'étude de la situation de l'emploi dans les régions ou les professions atteintes ou menacées d'un grave déséquilibre de l'emploi (art. L.5123-1 et 2, R. 5111-2 du code du travail).

- conclusion avec les entreprises et les consultants de conventions d'appui-conseil à la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences GPEC (art. L.5121-3 du code du travail).

- conclusion de conventions de cessation d'activité de certains travailleurs âgés (CATS) - (art. R. 5123-22 du code du travail).

5.2 Maintien et sauvegarde de l'emploi :

- activité partielle : tout acte relatif à la mise en œuvre de l'activité partielle (art. L.5122-1 et L.5122-2 et art. R.5122-1 à R.5122-26 du code du travail).

- activité partielle de longue durée (APLD) : en application du décret n°2020-926 du 28 juillet 2020, tout acte relatif au dispositif spécifique d'activité partielle en cas de réduction d'activité durable.

-convention FNE notamment, l'allocation temporaire dégressive, l'allocation de congé de conversion, de financement de la cellule de reclassement, l'aide au passage à temps partiel (en application de la circulaire DGEFP 2004-004 du 30 juin 2004 et la circulaire DGEFP 2008-09 du 19 juin 2008, art. L.5111-1 à L.5111-3, L.5123-1 à L.5123-9 et art. R.5123-3 à R.5123-41 du code du travail).

- convention d'aide au conseil à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC, aide aux actions de formation pour l'adaptation des salariés (agrément des plans de formation d'entreprise) (art. L.5121-3 et art. D.5121-7, L.5121-4 et art. R.5121-14 à R.5121-22 du code du travail).

- décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux art. L.2242-16 et L.2242-17 ainsi qu'aux art. D.2241-3 et D.2241-4 du code du travail.

- présidence de la formation spécialisée compétente dans le domaine de l'emploi, de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CODEI) et signature des comptes rendus de réunions (art. R.5112-11 à R.5112-18 du code du travail).

Titre 6 Au titre de la privation de l'emploi :

Etablissement et actualisation de la liste des conseillers du salarié (art. L.1232-4, 7 et 12, D.1232-4et 5 du code du travail).

Madame
COMBRET

Brigitte

Titre 7 Au titre de la négociation collective :

Relations sociales en agriculture (art. L.2231-1 et suivants, art. D. 2231-3 et suivants, art. D.2261-6 et suivants du code du travail et circulaire SG/SAFSL/SDTPS/C2009-1525 DGT/N2009-23 du 21 octobre 2009).

Madame
COMBRET

Brigitte

Titre 8 Au titre de la main d'œuvre protégée et des travailleurs handicapés :

- 8.1 compétence AGEFIPH (sur l'obligation d'emploi) et URSSAF/MSA (pour pénalité)
- 8.2 conclusion et liquidation des conventions octroyant les aides à l'emploi aux entreprises et les aides aux postes aux entreprises adaptées (E.A.) (art. 38 de la loi du 11 février 2005 n° 2005/102 et L. 5213-13 et L. 5213-19 du code du travail)
- 8.3 attribution d'une prime de reclassement aux travailleurs handicapés ayant suivi un stage de rééducation et de réadaptation et de formation professionnelle (art. L.5213.4 et D.5213-15 du code du travail)
- 8.4 attribution d'une subvention d'installation à un travailleur handicapé (art. R.5213-52 et suivants)
- 8.5 conclusion de conventions destinées à favoriser le reclassement des travailleurs handicapés.
- 8.6 attribution de subventions à des associations pour la réalisation d'actions destinées à favoriser le reclassement des travailleurs handicapés.

Madame Laure
MARTINEAU et Madame
Dorothee BOUHIER

En l'absence ou
empêchement de Madame
Laure MARTINEAU et de
Madame Dorothee
BOUHIER :

Madame Sara
BENEDETTO

Titre 9 Au titre des décisions individuelles :

- 9.1 délivrance de l'agrément des SCOP, société coopérative ouvrière de production (loi n°47-1775 du 10 septembre 1947, loi n°78-763 du 19 juillet 1978, décret 93-1231 du 10 novembre 1993),
- 9.2 délivrance de l'agrément des SCIC, société coopérative d'intérêt collectif (loi n°47-1775 du 10 septembre 1947, loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001, décret n°2002-241 du 21 février 2002),
- 9.3 délivrance de la licence d'agence de mannequins (art. L.7123-14 et 15, R.7123-8 à 17 du code du travail),
- 9.4 autorisation d'emploi d'enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode (art. L.7124-1 à 5, R.7124-1 à 5 du code du travail),
- 9.5 dérogations au repos dominical prévues aux art. L.3132-20 et 23, R.3132-16 et 17 du code du travail,
- 9.6 dérogations au repos dominical prévues aux art. L 3132-25, R 3132-19 et 20 du code du travail,

Madame Brigitte
COMBRET

Monsieur Bertrand VIGIER

Monsieur Sébastien LERAY

9.7 agrément des débits de boissons pour accueillir des mineurs de plus de seize ans bénéficiant d'une formation comportant une plusieurs périodes accomplies en entreprise leur permettant d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle ou un titre homologué dans les conditions prévues aux art. L 335-5 ou L 335-6 du code de l'éducation (art. L 4153-6 et R 4153-8 du code du travail, art. L 3336-4 du code de la santé publique.	
--	--

Article 3

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 22 novembre 2021

Le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Vendée

Nicolas DROUART

Arrêté 2021 – DDETS - 97

**portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP901723718
N° SIREN 901723718**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu la demande d'agrément présentée le 24 août 2021, par Mademoiselle Pauline VINET en qualité de dirigeante

Le préfet de la Vendée

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **PART'AGE**, dont l'établissement principal est situé 97 rue des loges 85600 LA GUYONNIERE est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 16 novembre 2021.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (44, 85)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (44, 85)

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (44, 85)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (44, 85)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS - unité départementale de la Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 26 NOV. 2021

Pour le Préfet et par délégation

~~Pour le directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités
de la Vendée~~

La responsable du pôle accompagnement et inclusion

Laure MARTINEAU



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

Arrêté N°2021-DDETS-98
portant subdélégation de signature en matière financière au nom du Préfet

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 3 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Gérard GAVORY, Préfet de la Vendée ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Monsieur Nicolas DROUART, à compter du 1^{er} avril 2021, sur les fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation des services de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas DROUART, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, de responsable d'unité opérationnelle (RUO) départementale et du pouvoir d'adjudicateur ;

Arrête

Article 1 :

En application de l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas DROUART, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, de responsable d'unité opérationnelle (RUO) départementale et du pouvoir d'adjudicateur et sous réserve des dispositions de ses articles 3 à 6, délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas DROUART, directeur départemental l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée, à Monsieur Philippe CAILLON, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée et à Monsieur Meidhi VERMEULEN, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas DROUART, directeur départemental l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée, de Monsieur Philippe CAILLON, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée et de Monsieur Meidhi VERMEULEN, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée, délégation de signature est donnée nominativement aux responsables suivants, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- Madame Laure MARTINEAU, responsable du pôle accompagnement et inclusion,
- Madame Dorothee BOUHIER, responsable adjointe du pôle accompagnement et inclusion,

pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses des budgets opérationnels de programme (BOP) :

- BOP 104 « Intégration et accès à la nationalité »
- BOP 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »
- BOP 157 « Handicap et dépendance »

- BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »
- BOP 183 « Protection maladie »
- BOP 303 « Immigration et asile »
- BOP 304 « Inclusion sociale et protection des personnes »
- BOP 364 « Cohésion »

Article 3 :

Une délégation est donnée aux agents ci-après désignés :

- Madame Laure MARTINEAU
- Madame Dorothee BOUHIER
- Madame Emilie LELORE
- Madame Sara BENEDETTO
- Madame Alexia THOMAS
- Madame Martine SAPIN
- Madame Emilie BOUDAUD
- Madame Vanessa LE SAUCE
- Monsieur Michel BOILLEREAU
- Madame Fabienne BUFFARAL

à effet de valider, dans l'application informatique financière de l'Etat, CHORUS – formulaire, les transactions liées à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales, sur l'ensemble des dossiers rattachés à l'unité opérationnelle (UO) DDETS de la Vendée et dans la limite de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 4 :

La directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques de la Vendée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche sur Yon, le 25 novembre 2021.

Le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Vendée

Nicolas DROUART





**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

**Arrêté
portant renouvellement de l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale
(ESUS)
N° 2021-DDETS 85 - 99**

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprises solidaires d'utilité sociale »,

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,

Vu le Code du travail et notamment l'article L.3332-17-1,

Vu le décret donnant délégation de compétence aux préfets des départements,

Vu l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature au directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée,

Vu la demande d'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale déposée complète le 26 octobre 2021 par Monsieur Serge BOURGOIN Président de l'**Association MULTI SERVICE**,

Considérant que l'entreprise s'inscrit dans la liste de l'article L.3332-17-1 II. du code du travail en tant que **Association Intermédiaire**,

Considérant que l'entreprise satisfait aux conditions fixées à l'article 1^{er} de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014,

Considérant que l'entreprise n'est pas cotée en bourse,

Considérant ainsi que les trois conditions cumulatives pour bénéficier d'un agrément de plein droit sont remplies,

Considérant que l'entreprise est créée depuis plus de trois ans à la date de la demande d'agrément,

Arrête

Article 1 : **L'Association MULTI SERVICE** 2 boulevard Du Guesclin 85200 FONTENAY LE COMTE - SIRET 378 770 069.000 45 - est agréée de plein droit en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du travail,

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter du 26 octobre 2021 et devra faire l'objet d'une demande de renouvellement au moins deux mois avant la date d'échéance de la présente décision.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 26 novembre 2021

P/Le préfet,
Pour le directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée,
La responsable adjointe
du pôle accompagnement et inclusion



Dorothée BOUHIER

Voies de recours :

La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de 2 mois après sa notification en exerçant :

- soit **un recours gracieux** auprès du préfet de la Vendée,
- soit **un recours hiérarchique** auprès de la Ministre du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS
- soit **un recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP894215409**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Vendée

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS - unité départementale de la Vendée le 21 octobre 2021 par Monsieur Alain Franky Onthipe en qualité de dirigeant, pour l'organisme Alain franky onthipe dont l'établissement principal est situé Résidence Les Genets 68 rue du colonel taylor 85600 MONTAIGU et enregistré sous le N° SAP894215409 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

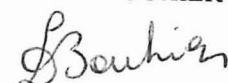
Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 15/11/21,

Pour le Préfet et par délégation
Pour le directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités
de la Vendée.

La responsable adjointe du pôle accompagnement et inclusion

Dorothee BOUHIER



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS - unité départementale de la Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP832576102**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Vendée

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS - unité départementale de la Vendée le 31 août 2017 par Monsieur Jean-Charles GRANGER en qualité de Gérant, pour l'organisme Avant âge 85 dont l'établissement principal est situé 23 rue Mal Joffre 85000 LA ROCHE SUR YON et enregistré sous le N° SAP832576102 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (85)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (85)
- Prestations de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (85)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (85)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 26 NOV. 2021

Pour le Préfet et par délégation

~~Pour le directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités~~
de la Vendée
La responsable du pôle accompagnement et inclusion

Laure MARTINEAU

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS - unité départementale de la Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP440568145**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Vendée

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS - unité départementale de la Vendée le 10 novembre 2021 par Madame Colette Le Gal en qualité de Gérante, pour l'organisme LE GAL COLETTE dont l'établissement principal est situé 47, rue de Beaumont 85180 CHATEAU D'OLONNE et enregistré sous le N° SAP440568145 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Assistance administrative à domicile
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 26 NOV. 2021

Pour le Préfet et par délégation

~~Pour le directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités
de la Vendée~~
La responsable du pôle accompagnement et inclusion
Laure MARTINEAU

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS - unité départementale de la Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP903658060**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Vendée

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS - unité départementale de la Vendée le 22 octobre 2021 par Monsieur SEBASTIEN LACROIX en qualité de dirigeant, pour l'organisme EIRL LACROIX SEB PAYSAGES dont l'établissement principal est situé 12B RUE DU SABLON 85580 GRUES et enregistré sous le N° SAP903658060 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 25/11/21,

Pour le Préfet et par délégation
Pour le directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités
de la Vendée,

La responsable adjointe du pôle accompagnement et inclusion

Dorothée BOUHIER



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS - unité départementale de la Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP822546776**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Vendée

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS - unité départementale de la Vendée le 18 octobre 2021 par Monsieur Olivier LEGER en qualité de Gérant, pour l'organisme EIRL LEGER OLIVIER dont l'établissement principal est situé 216 Rue de la Perrochère, 85440 POIROUX et enregistré sous le N° SAP822546776 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 15/11/21,

Pour le Préfet et par délégation
Pour le directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités
de la Vendée,
La responsable adjointe du pôle accompagnement et inclusion

Dorothee BOUHIER



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS - unité départementale de la Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP904044955**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Vendée

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS - unité départementale de la Vendée le 18 octobre 2021 par Madame SOLIANE GUINEVEU en qualité de Présidente, pour l'organisme LA CLE CHAUMOISE SAP dont l'établissement principal est situé 19 RUE DE LA CORVETTE 85100 LES SABLES D'OLONNE et enregistré sous le N° SAP904044955 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

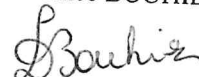
Fait à La Roche-sur-Yon, le 15/11/21

Pour le Préfet et par délégation

Pour le directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités
de la Vendée.

La responsable adjointe du pôle accompagnement et inclusion

Dorothee BOUHIER



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS - unité départementale de la Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP880853940**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Vendée

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS - unité départementale de la Vendée le 30 octobre 2021 par Monsieur RENAUD TUAL en qualité de gérant, pour l'organisme Les services de cailloux dont l'établissement principal est situé 7 rue de la clé des champs 85520 JARD SUR MER et enregistré sous le N° SAP880853940 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 26 NOV. 2021

Pour le Préfet et par délégation

~~Pour le directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités
de la Vendée~~
La responsable du pôle accompagnement et inclusion

Laure MARTINEAU

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS - unité départementale de la Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP904392644**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Vendée

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS - unité départementale de la Vendée le 25 octobre 2021 par Madame Marie Laure Levasseur en qualité de dirigeante, pour l'organisme Levasseur Marie Laure dont l'établissement principal est situé 267 rue Olof Palme 85000 LA ROCHE SUR YON et enregistré sous le N° SAP904392644 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 26 NOV. 2021

Pour le Préfet et par délégation

~~Pour le directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités
de la Vendée~~
La responsable du pôle accompagnement et inclusion

Laure MARTINEAU

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS - unité départementale de la Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP904638160**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Vendée

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS - unité départementale de la Vendée le 29 octobre 2021 par Monsieur Kévin Nester en qualité de dirigeant, pour l'organisme Ô' coeur du jardin dont l'établissement principal est situé 4 bis chemin de ceinture 85150 STE FLAIVE DES LOUPS et enregistré sous le N° SAP904638160 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 26 NOV. 2021

Pour le Préfet et par délégation

Pour le directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités
de la Vendée
La responsable du pôle accompagnement et inclusion

Laure MARTINEAU

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS - unité départementale de la Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP901723718**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Vendée

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS - unité départementale de la Vendée le 24 août 2021 par Mademoiselle Pauline VINET en qualité de gérante, pour l'organisme PARTAGE dont l'établissement principal est situé 97 rue des loges 85600 LA GUYONNIERE et enregistré sous le N° SAP901723718 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire) :

- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État (mode mandataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (44, 85)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (44, 85)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (44, 85)

- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (44, 85)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 26 NOV. 2021

Pour le Préfet et par délégation
de l'emploi, du travail et des solidarités
de la Vendée
La responsable du pôle accompagnement et inclusion
Laure MARTINEAU

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS - unité départementale de la Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP902376532**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Vendée

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS - unité départementale de la Vendée le 18 octobre 2021 par Monsieur Paul-Henri CHAIGNE en qualité de Dirigeant, pour l'organisme Micro entreprise dont l'établissement principal est situé 10, rue des Oyats 85470 BREM SUR MER et enregistré sous le N° SAP902376532 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

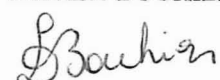
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 15/11/21,

Pour le Préfet et par délégation
Pour le directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités
de la Vendée,
La responsable adjointe du pôle accompagnement et inclusion

Dorothee BOUHIER



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS - unité départementale de la Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Arrêté n° 2021-SDJES-008

portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'association de jeunesse et d'éducation populaire

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République modifiée ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;

Vu le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu l'arrêté SG/2021/002 du 1^{er} janvier 2021 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services académiques jeunesse, engagement et sports ;

Vu la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme territoriale de l'Etat,

Vu la décision relative à la désignation du chef de service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) de la Vendée en date du 01 janvier 2021 ;

Considérant le dossier de demande d'agrément présenté par l'association ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Association « **RECRE AUX BOIS** » dont le siège social est situé au **18 rue de la Liberté 85310 RIVES DE L'YON n° RNA : W852002453** satisfait aux trois conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté portant sur le tronc commun d'agrément.

Article 2 : La dite association est réputée remplir ces trois critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté

Article 3 : La Directrice Académique de l'Education Nationale et le chef du SDJES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Roche sur Yon et notifié aux intéressés.

Fait à La Roche sur Yon, le 6 octobre 2021

Le responsable du Service Départemental
de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (SDJES)



Bruno TESSIER
Inspecteur de la Jeunesse et des Sports

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :
PREFECTURE
29 rue Delille
85000 LA ROCHE SUR YON
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
Dans les deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif
6 allée de l'Ile Gloriette
44000 NANTES

Arrêté n° 2021-SDJES-009
portant agrément d'association de jeunesse et d'éducation populaire

- Vu** la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
- Vu** le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Vu** l'arrêté SG/2021/002 du 1^{er} janvier 2021 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services académiques jeunesse, engagement et sports ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° **2021-SDJES-0008** portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'association **RECRE AUX BOIS** ;
- Vu** l'arrêté SG/2021/002 du 1^{er} janvier 2021 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services académiques jeunesse, engagement et sports ;
- Vu** la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme territoriale de l'Etat,
- Vu** la décision relative à la désignation du chef de service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) de la Vendée en date du 01 janvier 2021 ;
- Vu** la demande présentée par l'association ci-dessous désignée ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé à l'association dont le nom suit :

Numéro d'agrément	Nom de l'association Commune du siège social n° RNA
21-85-001 JEP	RECRE AUX BOIS 18 rue de la Liberté 85310 RIVES DE L'YON W852002453

Article 2 : Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément en cours de validité.

Article 3 : L'association mentionnée ci-dessus adressera chaque année à la Direction Départemental des Services Départementaux (DSDEN) - Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport (SDJES) le procès-verbal de l'assemblée générale, le rapport financier de l'exercice écoulé, le rapport annuel d'activités.

Article 4 : L'association mentionnée ci-dessus informera la DSDEN - SDJES de toute modification de statuts, de changement de siège social, de composition du bureau.

Article 5 : La Directrice Académique de l'Education Nationale et le chef du SDJES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Roche sur Yon et notifié aux intéressés

Fait à La Roche sur Yon, le 6 octobre 2021

Le responsable du Service Départemental
de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (SDJES)


Bruno TESSIER
Inspecteur de la Jeunesse et des Sports

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :
PREFECTURE
29 rue Delille
85000 LA ROCHE SUR YON
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
Dans les deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif
6 allée de l'Île Gloriette
44000 NANTES



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Vendée**

DÉCISION n°21-SGCD-183

DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER DONNANT SUBDÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA VENDEE

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret du Président de la République du 03 novembre 2021 portant nomination de M. Gérard GAVORY, Préfet de Vendée,

VU l'arrêté du Premier Ministre du 3 septembre 2015 portant nomination de M. Stéphane BURON, directeur départemental des Territoires et de la Mer,

VU l'arrêté du Premier Ministre du 22 décembre 2017 portant nomination de M. Alexandre ROYER, directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer, délégué à la mer et au littoral,

VU l'arrêté du Premier Ministre du 10 février 2021 portant nomination de M. Eric BATAILLER, directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer,

VU l'arrêté préfectoral n°20-DDTM-717 du 20 janvier 2021 portant organisation de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée,

VU l'arrêté préfectoral n°21-DRCTAJ/2-609 du 22 novembre 2021 portant délégation générale de signature à M. Stéphane BURON, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée,

DECIDE

Article 1er:

Délégation de signature est donnée à M. Eric BATAILLER, directeur adjoint et M. Alexandre ROYER, Directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral, à l'effet de signer toutes correspondances et actes visés dans l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée nominativement aux chefs de service désignés à l'article 3 à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions ou documents se rapportant aux pouvoirs détaillés dans l'annexe jointe à la présente décision.

Article 3 :

Les chefs de service visés à l'article 2 sont :

- ◆ Mme Ghislaine BLANQUET, cheffe du service Régulation des Activités Maritimes et Portuaires
- ◆ Mme Sylvie DOARÉ, cheffe du service Eau, Risques et Nature,
- ◆ M. Pierre GAULLET, chef du service Gestion Durable de la Mer et du Littoral et chef par intérim de la Mission transversale,
- ◆ M. Sébastien HULIN, chef du service Économie Maritime et Gens de Mer,
- ◆ M. Frédéric MARBOTTE, chef du service Habitat et Construction
- ◆ M. Pierre SPIETH, chef du service Urbanisme et Aménagement,
- ◆ M. Michaël ZANDITENAS, chef du service Agriculture,

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un d'eux, les délégations qui leur sont conférées seront exercées par le fonctionnaire chargé de leur intérim qui aura été désigné par la direction, en application des dispositions de l'article 1 de la présente décision.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée aux agents, pour les actes relevant de leurs attributions, conformément au tableau annexé à la présente décision.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms suivent, dans le cadre de l'instruction des actes relevant de leurs attributions:

- ◆ M. Joël ANGAMOUTTOU, conseiller de gestion-management auprès de la Direction,
- ◆ M. Arnaud BONVIN, délégué des permis de conduire, chef de l'unité éducation routière,
- ◆ M. Eric BIEQUE, inspecteur des permis de conduire et de la sécurité routière, adjoint au chef de l'unité éducation routière,
- ◆ M. Patrick CHAUVET, responsable du pôle contentieux au sein de la Mission transversale
- ◆ M. Patrick MARTINEAU, chef de l'unité risques et gestion de crise au sein du service eau, risques et nature,
- ◆ Mme Christine ARNAUD, référente territoriale bocage,
- ◆ M. Thierry PÉREZ, référent territorial littoral,
- ◆ M. Gérard COBIGO, référent territorial sur Vendée

- ◆ M. Raymond GAUDIN, chef de l'unité gestion de la connaissance et développement durable et chef par intérim de l'unité coordination et communication au sein de la mission transversale,
- ◆ M. Stéphane PELTIER, adjoint au chef du service urbanisme et aménagement et responsable de l'unité ADS,
- ◆ M. Jean-François JUSKO, adjoint au chef d'unité ADS et responsable du pôle animation au sein du service urbanisme et aménagement,
- ◆ M. Christophe RIVET, chargé de l'animation de la filière ADS au sein de l'unité application du droit des sols du service urbanisme-aménagement,
- ◆ M. Christophe CAILLÉ, responsable du pôle instruction ADS de la Roche sur Yon au sein du service urbanisme et aménagement,
- ◆ M. Christophe GUILLET, chargé de mission SCOT au sein du service urbanisme et aménagement,
- ◆ Mme Viviane SIMON, cheffe de l'unité politique d'aménagement et de gestion de l'espace au sein du service urbanisme et aménagement,
- ◆ Mme Marie-Christine HÉGRON, adjointe à la cheffe de l'unité politique d'aménagement et de gestion de l'espace au sein du service urbanisme et aménagement,
- ◆ M. Damien LIMOUSIN, chef de l'unité planification urbaine au sein du service urbanisme et aménagement,
- ◆ Mme Stéphanie RÉNIER, chargée de mission planification urbaine au sein du service urbanisme et aménagement,
- ◆ Mme Gwenaëlle BACHELOT, chargée de mission planification urbaine au sein du service urbanisme et aménagement,
- ◆ M. Erwan AUDRAN, adjoint au chef de l'unité planification urbaine au sein du service urbanisme et aménagement
- ◆ Mme Valérie BAUDOUIN, responsable du pôle fiscalité de l'urbanisme au sein du service urbanisme et aménagement
- ◆ Mme Emmanuelle NOBLETZ, adjointe à la responsable du pôle fiscalité de l'urbanisme au sein du service urbanisme et aménagement,
- ◆ M. Éric AULLO, responsable du centre instructeur ADS de Fontenay Le Comte, au sein du service urbanisme et aménagement,
- ◆ Mme Martine PARÉ, responsable du centre instructeur de Challans, au sein du service urbanisme et aménagement,
- ◆ Mme Dominique MORAU, adjointe au chef du service habitat et construction et cheffe de l'unité politiques de l'habitat
- ◆ M. Alexandre LIBEAU, chef de l'unité bâtiment au sein du service habitat et construction,
- ◆ Mme Chantal CHEVOLEAU, cheffe de l'unité parc public au sein du service habitat et construction,
- ◆ M. Frantz SÉNÉ, chef de l'unité parc privé au sein du service du service habitat et construction,
- ◆ M. Pierre BARBIER, adjoint au chef du service eau, risques et nature,
- ◆ Mme Marie-Noëlle BÈVE, cheffe de l'unité nature, territoires et biodiversité au sein du service eau, risques et nature,
- ◆ M. Francis HAESSIG, chef de l'unité politique de l'eau et de l'environnement au sein du service eau, risques et nature,
- ◆ M. Daniel GUILBAUD, chargé de mission pollutions diffuses au sein de l'unité politiques eau et environnement du service eau, risques et nature,
- ◆ M. Solen HERCENT, chef de l'unité milieux marins et rejets au sein du service eaux, risques et nature,
- ◆ M. Étienne SÉGUY, chef de l'unité structures et contrôles au sein du service de l'agriculture,

- ◆ M. Patrick FROMONT, chef de l'unité agri-environnement et modernisation au sein du service de l'agriculture,
- ◆ Mme Christine BLANCHET, cheffe de l'unité politique agricole au sein du service de l'agriculture,
- ◆ Mme Christelle VAUCELLE, responsable du pôle d'appui de la délégation à la mer et au littoral,
- ◆ M. Mamadou SOW, chef de l'unité gestion patrimoniale du domaine public maritime au sein du service gestion durable de la mer et du littoral
- ◆ M. Jean-Philippe VORNIÈRE, chef de l'unité cultures marines au sein du service gestion durable de la mer et du littoral
- ◆ M. Yves GAUTIER, chef de l'unité protection du littoral au sein du service gestion durable de la mer et du littoral
- ◆ M. Vincent LÉDÉE, chargé de mission PAPI/PSR au sein du service gestion durable de la mer et du littoral,
- ◆ M. Philippe SARTHOU, chef de l'unité économie maritime et chef par intérim de l'unité Gens de mer, au service économie maritime et gens de mer
- ◆ M. Philippe MEUNIER, chef de l'unité littorale des affaires maritimes au service régulation des activités maritimes et portuaires,
- ◆ M. Pascal NAULLEAU, chargé de mission gestion intégrée mer et littoral au service gestion durable de la mer et du littoral,
- ◆ M. Nicolas LAMBERT, gestionnaire cultures marines au sein du service gestion durable de la mer et du littoral,
- ◆ M. Bernard ABJEAN, gestionnaire cultures marines au sein du service gestion durable de la mer et du littoral,
- ◆ M. Stéphane COMBRIAT, commandant de port au sein du service régulation des activités maritimes et portuaires,
- ◆ M. Mathieu BARRANGER, officier de port adjoint au sein du service régulation des activités maritimes et portuaires,

Article 6 :

Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms suivent, pour les décisions d'octroi des congés annuels, des RTT et des jours de récupération, du personnel placé sous leur autorité :

- ◆ Mme Ghislaine BLANQUET, cheffe du service Régulation des Activités Maritimes et Portuaires
- ◆ Mme Sylvie DOARÉ, cheffe du service Eau, Risques et Nature,
- ◆ M. Pierre GAULLET, chef du service Gestion Durable de la Mer et du Littoral et chef par intérim de la Mission transversale,
- ◆ M. Sébastien HULIN, chef du service Économie Maritime et Gens de Mer,
- ◆ M. Frédéric MARBOTTE, chef du service Habitat et Construction
- ◆ M. Pierre SPIETH, chef du service Urbanisme et Aménagement,
- ◆ M. Michaël ZANDITENAS, chef du service Agriculture,
- ◆ M. Pierre BARBIER, adjoint au chef du service Eau, Risques et Nature,
- ◆ M. Stéphane PELTIER, adjoint au chef du Service Urbanisme et Aménagement et responsable de l'unité ADS,
- ◆ M. Joël ANGAMOUTTOU, conseiller gestion management
- ◆ M. Jean-François JUSKO, adjoint au chef d'unité ADS et responsable du pôle animation au sein du service urbanisme et aménagement,
- ◆ M. Arnaud BONVIN, délégué des permis de conduire, chef de l'unité éducation routière
- ◆ M. Eric BIEQUE, inspecteur des permis de conduire et de la sécurité routière, adjoint au chef de l'unité éducation routière

- ◆ M. Raymond GAUDIN, chef de l'unité gestion de la connaissance et développement durable et chef par intérim de l'unité coordination et communication au sein de la mission transversale,
- ◆ Mme Dominique MORAU, adjointe au chef du service habitat et construction et cheffe de l'unité politiques de l'habitat,
- ◆ M. Alexandre LIBEAU, chef de l'unité bâtiment au sein du service habitat et construction,
- ◆ Mme Chantal CHEVOLEAU, cheffe de l'unité parc public au sein du service habitat et construction,
- ◆ M. Frantz SÉNÉ, chef de l'unité parc privé au sein du service du service habitat et construction,
- ◆ M. Yves GAUTIER, chef de l'unité protection du littoral au sein du service gestion durable de la mer et du littoral,
- ◆ M. Mamadou SOW, chef de l'unité gestion patrimoniale du domaine public maritime au sein du service gestion durable de la mer et du littoral
- ◆ M. Jean-Philippe VORNIÈRE, chef de l'unité cultures marines au sein du service gestion durable de la mer et du littoral
- ◆ Mme Marie-Noëlle BÈVE, cheffe de l'unité nature, territoires et biodiversité au sein du service eau, risques et nature,
- ◆ M. Francis HAESSIG, chef de l'unité politique de l'eau et de l'environnement au sein du service eau, risques et nature,
- ◆ M. Solen HERCENT, chef de l'unité milieux marins et rejets au sein du service eaux, risques et nature,
- ◆ M. Patrick MARTINEAU, chef de l'unité risques et gestion de crise au sein du service eau, risques et nature,
- ◆ Mme Christine BLANCHET, cheffe de l'unité politique agricole au sein du service de l'agriculture,
- ◆ M. Patrick FROMONT, chef de l'unité agri-environnement et modernisation au sein du service de l'agriculture,
- ◆ M. Étienne SÉGUY, chef de l'unité structures et contrôles au sein du service de l'agriculture,
- ◆ M. Damien LIMOUSIN, chef de l'unité planification urbaine au sein du service urbanisme et aménagement,
- ◆ Mme Viviane SIMON, cheffe de l'unité politique d'aménagement et de gestion de l'espace au sein du service urbanisme et aménagement,
- ◆ M. Stéphane COMBRIAT, commandant de port au sein du service régulation des activités maritimes et portuaires,
- ◆ M. Philippe SARTHOU, chef de l'unité économie maritime et chef par intérim de l'unité Gens de mer, au service économie maritime et gens de mer
- ◆ M. Philippe MEUNIER, chef de l'unité littorale des affaires maritimes, au sein du service régulation des activités maritimes et portuaires,
- ◆ Mme Christelle VAUCELLE, responsable du pôle d'appui de la DML,
- ◆ Mme Valérie BAUDOIN, responsable du pôle fiscalité de l'urbanisme au sein du service urbanisme et aménagement,
- ◆ M. Christophe CAILLÉ, responsable du pôle instruction ADS de la Roche-sur-Yon, au sein du service urbanisme et aménagement,
- ◆ M. Eric AULLO, responsable du centre instructeur ADS de Fontenay le Comte, au sein du service urbanisme et aménagement,
- ◆ Mme Martine PARÉ, responsable du centre instructeur de Challans, au sein du service urbanisme et aménagement,
- ◆ M. Patrick CHAUVET, responsable du pôle contentieux au sein de la mission transversale,

Article 7 :

La présente décision annule et remplace la décision n°21-DDTM 85 - 50 du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en date du 1^{er} mars 2021.

Article 8 :

Le Directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

La Roche-sur-Yon, le 02.12.2021

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer



Stéphane BURON

TABLEAU ANNEXE À LA DÉCISION N°21-SGCD-183
DONNANT SUBDÉLÉGATION GÉNÉRALE AUX AGENTS DE LA DDTM DE VENDÉE

ACTES ET MATIÈRES de la subdélégation de signature générale	Subdélégués
II - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIÈRE	
II.1 – Exploitation des routes	
II.1.a - - Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers, de tous travaux annexes et de toutes manifestations temporaires sur les autoroutes et leurs dépendances, et pour les avis préalables délivrés en la matière sur les routes classées à grande circulation	Cadres de permanence : Sylvie DOARÉ, Pierre BARBIER, Gérard COBIGO, Michaël ZANDITENAS, Pierre SPIETH, Thierry PÉREZ, Christine ARNAUD, Frédéric MARBOTTE, Stéphane PELTIER
II.1.c - - Instruction et délivrance des dérogations aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes	Cadres de permanence : Sylvie DOARÉ, Pierre BARBIER, Gérard COBIGO, Michaël ZANDITENAS, Pierre SPIETH, Thierry PÉREZ, Christine ARNAUD, Frédéric MARBOTTE, Stéphane PELTIER
III - GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL (DPF) ET DES COURS DOMANIAUX	
III.1. – Actes d'administration du DPF- Présentation du domaine géré DPF naturel et règles générales.	Mme Sylvie DOARÉ M. Pierre BARBIER
III.2 - Autorisations d'occupation temporaire	Mme Sylvie DOARÉ M. Pierre BARBIER
III.3 – Autres autorisations	Mme Sylvie DOARÉ M. Pierre BARBIER
III.4 - Police de la navigation sur la Sèvre niortaise navigable	Mme Sylvie DOARÉ M. Pierre BARBIER
III.5 - Transfert de propriété d'embarcation abandonnée aux gestionnaires du domaine public fluvial navigable	Mme Sylvie DOARÉ M. Pierre BARBIER
IV – CONSTRUCTION	
IV.1 – Logement	
IV.1.a – Prêts	
IV.1.a.1 - P.L.A.I. – P.L.U.S. – P.L.S - Décisions de subvention et d'agrément relatifs aux prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés	M. Frédéric MARBOTTE Mme Dominique MORAU

<ul style="list-style-type: none"> - Décisions d'agrément relatives aux autres prêts locatifs sociaux - Décisions de subvention pour dépassement des valeurs foncières de référence (surcharge foncière) - Décisions de subvention pour l'acquisition de terrains ou d'immeubles bâtis - Dérogation à la mise en conformité avec les normes d'habitabilité en fonction de la structure de l'immeuble, des logements acquis et améliorés - Dérogation à l'ancienneté minimale de 20 ans requise pour les logements acquis et améliorés - Dérogation portant sur les caractéristiques techniques et dimensionnelles des logements foyers, décrites à l'annexe III de l'arrêté du 10 juin 1996 - Dérogation portant sur la mise en conformité avec les normes d'habitabilité pour les logements foyers pour personnes âgées et les résidences sociales réalisées en acquisition-amélioration - Prorogation du délai d'achèvement des travaux - Décisions de fin d'opération 	<p>M. Frédéric MARBOTTE Mme Dominique MORAU</p> <p>M. Frédéric MARBOTTE Mme Dominique MORAU</p> <p>Réservé à la signature du DDTM, de M. Eric BATAILLER et de M. Alexandre ROYER</p> <p>M. Frédéric MARBOTTE Mme Dominique MORAU</p>
<p>IV-1.a.2 – Logement d'urgence</p>	<p>M. Frédéric MARBOTTE Mme Dominique MORAU</p>
<p>IV-1.a.3 – P.S.L.A.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conventions conclues entre l'Etat et les personnes morales sollicitant une décision d'agrément en vue de la réalisation de logements neufs faisant l'objet d'un contrat de location-accession, et décisions d'agréments de prêt social de location-accession (P.S.L.A.) 	<p>M. Frédéric MARBOTTE Mme Dominique MORAU</p>
<p>IV.1.b - Prêts conventionnés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autorisations de location et prolongation de 3 ans de la durée de location d'un logement ayant bénéficié d'un prêt conventionné - Dérogations aux surfaces minimales autorisées pour les opérations d'acquisition et d'acquisition-amélioration - Dérogations aux normes minimales d'habitabilité requises pour les opérations d'acquisition-amélioration ou d'amélioration - Dérogations à l'ancienneté minimale de 20 ans prévue pour les opérations d'acquisition et d'amélioration 	<p>M. Frédéric MARBOTTE Mme Dominique MORAU (à compter du 01/04/2021)</p> <p>Réservé à la signature du DDTM, de M. Eric BATAILLER et de M. Alexandre ROYER</p>
<p>IV.1.c – Primes</p>	
<p>IV.1.c.1 - Travaux pour insalubrité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décisions de remboursement de subventions accordées aux personnes physiques effectuant des travaux tendant à remédier à l'insalubrité des logements dont elles sont propriétaires 	<p>Réservé à la signature du DDTM, de M. Eric BATAILLER et de M. Alexandre ROYER</p>

<p>IV.1.c.2 - Primes de déménagement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Primes de déménagement et de réinstallation 1) attribution 2) exemption de reversement par le bénéficiaire de la prime en cas de non-exécution des engagements - Primes complémentaires de déménagement, liquidation et mandatement 	<p>M. Frédéric MARBOTTE Mme Dominique MORAU</p>
<p>IV.1.d - P.A.L.U.LO.S.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décisions d'octroi des P.A.L.U.LO.S. - Dérogations à la date d'achèvement de plus de 15 ans des immeubles bénéficiant de la P.A.L.U.LO.S. pour mise en conformité avec les normes minimales d'habitabilité - Dérogations au montant maximum des travaux pour des opérations réalisées sur des immeubles dégradés et pour des opérations de restructuration interne des immeubles ou de reprise de l'architecture extérieure. - Dérogations à la mise en conformité totale avec les normes d'habitabilité en fonction de la structure de l'immeuble pour l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale - Autorisations à titre exceptionnel de commencer les travaux avant la décision d'octroi de subvention ou de proroger leur délai d'achèvement 	<p>M. Frédéric MARBOTTE Mme Dominique MORAU</p> <p>Réservé à la signature du DDTM, de M. Eric BATAILLER et de M. Alexandre ROYER</p>
<p>IV.1.e – Conventonnement – A.P.L.</p>	
<p>IV.1.e.1 -</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conventions conclues en application de l'article 7, paragraphes 2, 3, 4 et 5 de la loi 77.1 du 3 janvier 1977 	<p>M. Frédéric MARBOTTE Mme Dominique MORAU</p>
<p>IV.1.e.2 -</p> <ul style="list-style-type: none"> - Attestation d'exécution conforme des travaux d'amélioration de l'habitat en vue de la liquidation de l'A.P.L. dans le cadre du conventonnement. 	<p>M. Frédéric MARBOTTE Mme Dominique MORAU</p>
<p>IV.1.e.3 –</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autorisations du versement de l'aide personnalisée au logement au locataire, dans le cas de location/sous-location prévues aux articles L.353.20, L.442.8.1 et L.442.8.4 du C.C.H. 	<p>M. Frédéric MARBOTTE Mme Dominique MORAU</p>
<p>IV.1.f - Divers</p>	
<p>IV.1.f.1 -</p> <ul style="list-style-type: none"> - Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'État en cas de défaillance du bénéficiaire 	<p>M. Frédéric MARBOTTE Mme Dominique MORAU</p>
<p>IV.1.f.2 -</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autorisations de transformation et changement d'affectation de locaux. 	<p>M. Frédéric MARBOTTE Mme Dominique MORAU</p>

<p>IV.1.f.3 - - Attribution aux bâtiments d'habitation d'un label "confort acoustique".</p>	<p>M. Frédéric MARBOTTE Mme Dominique MORAU</p>
<p>IV.1.f.4 - - Attribution aux bâtiments d'habitation d'un label "haute isolation".</p>	<p>M. Frédéric MARBOTTE Mme Dominique MORAU</p>
<p>IV.1.f.5 - - Décisions concernant les dossiers individuels de demande de financements au titre de la consultation lancée auprès des professionnels pour la promotion d'entreprises ou de groupements capables de fournir un service complet de travaux d'économie d'énergie.</p>	<p>M. Frédéric MARBOTTE Mme Dominique MORAU</p>
<p>IV.1.f.6 - - Autorisations de changement de destination</p>	<p>M. Frédéric MARBOTTE Mme Dominique MORAU</p>
<p>IV.1.f.7 - Commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées :</p> <p>a) P.V. des séances ayant pour objet l'étude d'un projet de construction, d'extension ou d'aménagement d'un établissement recevant du public</p> <p>b) PV des séances ayant pour objet de procéder à des visites de réception précédant l'ouverture d'un établissement recevant du public.</p>	<p>M. Frédéric MARBOTTE Mme Dominique MORAU M. Alexandre LIBEAU</p>
<p>IV.1.f.8 - Agendas d'accessibilité programmée :</p> <p>a) Lettres de notification de la liste des pièces manquantes prévue à l'article R111-19-36 du code de la construction et de l'habitation</p> <p>b) PV des séances de la commission consultative départementale d'accessibilité traitant des Agendas d'accessibilité programmée</p> <p>c) Décision d'approbation, de refus et de prorogation des délais de dépôt d'un Agenda d'accessibilité programmée portant sur des ERP de 3ème à 5ème catégorie.</p>	<p>M. Frédéric MARBOTTE Mme Dominique MORAU M. Alexandre LIBEAU</p>
<p>IV.1.g.1 Infractions en matière de règles de construction : transmission des procès-verbaux au parquet et observations écrites devant les juridictions judiciaires compétentes</p>	<p>M. Pierre GAULLET M. Raymond GAUDIN M. Patrick CHAUVET</p>
<p>IV.1.g.2 Programmation et gestion des procédures de contrôle des règles de construction en application de l'article L181-1 du code de la construction et de l'habitation</p>	<p>M. Frédéric MARBOTTE Mme Dominique MORAU M. Alexandre LIBEAU</p>

IV.2 – H.L.M.	
IV.2.a - - Approbation du choix du mandataire commun désigné par les offices et sociétés d'H.L.M. groupés dans le cadre départemental en vue de coordonner des projets de constructions, des études, la préparation des marchés et l'exécution des travaux.	Réservé à la signature du DDTM, de M. Eric BATAILLER et de M. Alexandre ROYER
IV.2.b - - Délivrance des autorisations prévues en matière d'aliénation du patrimoine immobilier des organismes d'H.L.M	M. Frédéric MARBOTTE Mme Dominique MORAU
IV.2.c - - Autorisations accordées aux offices et sociétés d'H.L.M. de constituer des commissions spécialisées	M. Frédéric MARBOTTE Mme Dominique MORAU
IV.2.d - - Autorisations accordées aux offices et sociétés d'H.L.M. de traiter par voie de marché négocié pour la reconduction de projets pour des opérations de moins de 200 logements	M. Frédéric MARBOTTE Mme Dominique MORAU
IV.2.e - Décisions de financement d'H.L.M.	
IV.2.e.1 – Bonifications	M. Frédéric MARBOTTE Mme Dominique MORAU
IV.e.2 - - Dans le cadre du programme approuvé par l'autorité préfectorale, prêts consentis par la caisse des prêts aux organismes d'H.L.M. pour les opérations du secteur locatif régionalisé, d'une part et, d'autre part, pour l'ensemble des opérations du secteur "accession à la propriété"	M. Frédéric MARBOTTE Mme Dominique MORAU
IV.2.e.3 - - Bonifications d'intérêt et prêts accordés en vue du financement de la construction d'immeubles H.L.M. locatifs ou destinés à l'accession à la propriété	M. Frédéric MARBOTTE Mme Dominique MORAU
IV.2.e.4 - - Clôture financière des opérations de construction d'H.L.M.	M. Frédéric MARBOTTE Mme Dominique MORAU
IV.2.e.5 - - Ajustement du prêt principal et des prêts à taux normal destinés à assurer l'équilibre financier des opérations locatives	M. Frédéric MARBOTTE Mme Dominique MORAU
IV.2.e.6 - - Appréciation des cas particuliers lorsqu'il s'agit de déterminer la situation familiale pour l'obtention du prêt familial	M. Frédéric MARBOTTE Mme Dominique MORAU

V - AMÉNAGEMENT FONCIER ET URBANISME

V.1 - Règles d'urbanisme	
V.1.a - - Aménagements apportés aux règles fixées en matière d'implantation et de volume des constructions	Réservé à la signature du DDTM, de M. Eric BATAILLER et de M. Alexandre ROYER
V.1.b- - Consultation des services de l'État sur le projet de schéma de cohérence territoriale (ScoT) et le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ou communal (PLUi_PLU)) arrêtés par délibération de l'organe délibérant compétent	M. Pierre SPIETH M. Stéphane PELTIER M. Damien LIMOUSIN M. Erwan AUDRAN Mme Stéphanie RÉNIER Mme Gwenaëlle BACHELOT Mme Viviane SIMON M. Christophe GUILLET
V.1.c - - Diffusion des dossiers de P.L.U/i. approuvés auprès des différents services de l'Etat associés à l'élaboration	M. Pierre SPIETH M. Stéphane PELTIER M. Damien LIMOUSIN M. Erwan AUDRAN Mme Stéphanie RÉNIER Mme Gwenaëlle BACHELOT
V.1.d - - Transmission des dossiers au Préfet de région (DRAC)	M. Pierre SPIETH M. Stéphane PELTIER La délégation de signature peut être également exercée par les agents de l'unité ADS, à savoir : M. Jean-François JUSKO et M. Christophe CAILLÉ
V.1.e - - Saisine de la CDPENAF dans les conditions prévues à l'article L.111-15 du code de l'urbanisme.	M. Pierre SPIETH M. Stéphane PELTIER La délégation de signature peut être également exercée par les agents de l'unité ADS, à savoir : M. Jean-François JUSKO et M. Christophe CAILLÉ
V.2 -- Autorisations d'urbanisme dans les cas visés à l'article R. 422-2 du code de l'urbanisme	
V.2.a – Certificats d'urbanisme - Délivrance des certificats d'urbanisme à l'exception des cas où le maire et le service instructeur de l'Etat (DDTM) sont en désaccord	M. Pierre SPIETH M. Stéphane PELTIER La délégation de signature peut être également exercée par les agents de l'unité ADS, à savoir : M. Jean-François JUSKO et M. Christophe CAILLÉ

<p>V.2.b – Permis de construire, d'aménager, de démolir et déclarations préalables</p> <p>-1- Projets réalisés pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales, de l'Etat, de ses établissements publics et concessionnaires, à l'exception des projets dont la Surface plancher est > 5 000 m²</p>	<p>Pour les travaux soumis à DP : M. Pierre SPIETH M. Stéphane PELTIER</p> <p>La délégation de signature peut être également exercée par les agents de l'unité ADS, à savoir : M. Jean-François JUSKO et M. Christophe CAILLÉ</p>
<p>-2- Ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur, à l'exception des parcs éoliens ou des centrales photovoltaïques dont la puissance est > 1000 KWc</p>	<p>Pour les travaux soumis à DP : M. Pierre SPIETH M. Stéphane PELTIER</p> <p>La délégation de signature peut être également exercée par les agents de l'unité ADS, à savoir : M. Jean-François JUSKO et M. Christophe CAILLÉ</p>
<p>-3- Travaux soumis à l'autorisation du ministre de la Défense ou du ministre chargé des Sites, ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés</p>	<p>M. Pierre SPIETH M. Stéphane PELTIER</p> <p>La délégation de signature peut être également exercée par les agents de l'unité ADS, à savoir : M. Jean-François JUSKO et M. Christophe CAILLÉ</p>
<p>V.2.c – Décisions modificatives ultérieures, transferts, prorogation</p> <p>Toutes décisions, à l'exception des cas où le maire et le service instructeur de l'État sont en désaccord</p>	<p>M. Pierre SPIETH M. Stéphane PELTIER</p> <p>La délégation de signature peut être également exercée par les agents de l'unité ADS, à savoir : M. Jean-François JUSKO et M. Christophe CAILLÉ</p>
<p>V.3 – Achèvement des travaux</p>	
<p>V.3.a – Autorisation de vente des lots</p>	<p>M. Pierre SPIETH M. Stéphane PELTIER</p> <p>La délégation de signature peut être également exercée par les agents de l'unité ADS, à savoir : M. Jean-François JUSKO et M. Christophe CAILLÉ</p>
<p>V.3.b – Décision de contestation de la DAACT</p>	<p>M. Pierre SPIETH M. Stéphane PELTIER</p> <p>La délégation de signature peut être également exercée par les agents de l'unité ADS, à savoir : M. Jean-François JUSKO et M. Christophe CAILLÉ</p>
<p>V.3.c – Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité</p>	<p>M. Pierre SPIETH M. Stéphane PELTIER</p> <p>La délégation de signature peut être également exercée par les agents de l'unité ADS, à savoir : M. Jean-François JUSKO et M. Christophe CAILLÉ</p>

<p>V.3.d – Attestation de non contestation de la DAACT</p>	<p>M. Pierre SPIETH M. Stéphane PELTIER</p> <p>La délégation de signature peut être également exercée par les agents de l'unité ADS, à savoir : M. Jean-François JUSKO et M. Christophe CAILLÉ</p>
<p>V.4 – Avis conforme du préfet</p> <ul style="list-style-type: none"> - lorsque le projet est situé sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale ou un plan local d'urbanisme, ou dans un périmètre où des mesures de sauvegarde peuvent être appliquées lorsque ce périmètre à été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune (art L111-7) - en cas d'annulation par voie juridictionnelle ou d'abrogation d'une carte communale, d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, et lorsque cette décision n'a pas pour effet de remettre en vigueur un document d'urbanisme antérieur 	<p>M. Pierre SPIETH M. Stéphane PELTIER</p> <p>La délégation de signature peut être également exercée par les agents de l'unité ADS, à savoir : M. Jean-François JUSKO et M. Christophe CAILLÉ</p>
<p>V.5 – Redevance d'Archéologie Préventive</p>	
<p>V.5.1 – Titres de recette</p>	<p>M. Pierre SPIETH M. Stéphane PELTIER Mme Valérie BAUDOIN Mme Martine PARÉ</p>
<p>V.5.2 – Actes, décisions et documents relatifs à l'assiette et à la liquidation</p>	<p>M. Pierre SPIETH M. Stéphane PELTIER Mme Valérie BAUDOIN Mme Martine PARÉ</p> <p>La délégation de signature peut également être exercée par les agents de l'unité ADS, à savoir : M. Eric AULLO (Fontenay le Comte), Mme Emmanuelle NOBLETZ (La Roche Sur Yon)</p>
<p>V.5.3 – Réponses aux réclamations préalables</p>	<p>M. Pierre SPIETH M. Stéphane PELTIER Mme Valérie BAUDOIN</p> <p>La délégation de signature peut également être exercée par les agents de l'unité ADS, à savoir : M. Eric AULLO (Fontenay le Comte), Mme Martine PARÉ (Challans), Mme Emmanuelle NOBLETZ (La Roche Sur Yon)</p>
<p>V.7 - Infractions au code de l'urbanisme</p> <ul style="list-style-type: none"> - transmission des procès-verbaux au parquet et observations écrites devant les juridictions judiciaires compétentes - arrêtés interruptifs de travaux 	<p>M. Pierre GAULLET M. Raymond GAUDIN M. Patrick CHAUVET</p>
<p>V-8 - Instruction des procédures soumises à l'avis de la CDPENAF</p>	<p>M. Pierre SPIETH M. Stéphane PELTIER M. Damien LIMOUSIN M. Erwan AUDRAN</p>

a - accusé de réception d'une demande d'examen d'un dossier soumis à la CDPENAF	M. Pierre SPIETH M. Stéphane PELTIER M. Damien LIMOUSIN M. Erwan AUDRAN
b- invitation des membres de la commission et du pétitionnaire à la CDPENAF	M. Pierre SPIETH M. Stéphane PELTIER M. Damien LIMOUSIN M. Erwan AUDRAN
c – envoi des rapports d'instruction et de toute pièce utile à la compréhension des dossiers aux membres de la commission	M. Pierre SPIETH M. Stéphane PELTIER M. Damien LIMOUSIN M. Erwan AUDRAN
d- avis conforme émis par la CDPENAF au titre des articles L112-1-1 5° du CRPM et L111-4 4° du CU et L151-11 2° du CU	M. Pierre SPIETH M. Stéphane PELTIER
VII - POLITIQUE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES	
VII-1- Arrêté concernant un plan de gestion visant l'entretien d'un cours d'eau non domanial	Réservé à la signature du DDTM, de M. Eric BATAILLER et de M. Alexandre ROYER
VII-2- Police et conservation des eaux : prise de dispositions pour assurer le libre cours des eaux	Mme Sylvie DOARÉ M. Pierre BARBIER Cadres de permanence : Sylvie DOARÉ, Gérard COBIGO, Michaël ZANDITENAS, Pierre SPIETH, Thierry PÉREZ, Christine ARNAUD, Frédéric MARBOTTE, Stéphane PELTIER
VII-3- Autorisation d'occupation temporaire et de stationnement	Mme Sylvie DOARÉ M. Pierre BARBIER
VII-4 - Installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration en application des articles L 214.1 à L 214.6 du Code de l'environnement	Mme Sylvie DOARÉ M. Pierre BARBIER
a- Avis de réception d'une demande d'autorisation, et invitation éventuelle à compléter ou régulariser le dossier d'autorisation	Mme Sylvie DOARÉ M. Pierre BARBIER M. Francis HAESSIG M. Solen HERCENT
b- Envoi des propositions et du projet d'arrêté au CODERST	Réservé à la signature du DDTM, de M. Eric BATAILLER et de M. Alexandre ROYER
c- Invitation du pétitionnaire au CODERST	Mme Sylvie DOARÉ M. Pierre BARBIER M. Francis HAESSIG M. Solen HERCENT
d- Envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire pour observations	Mme Sylvie DOARÉ M. Pierre BARBIER M. Francis HAESSIG M. Solen HERCENT

e – Arrêté de prolongation de procédure	Réservé à la signature du DDTM, de M. Eric BATAILLER et de M. Alexandre ROYER
f- Accusé de réception de déclaration avec demande de complément, ou récépissé de déclaration	Mme Sylvie DOARÉ M. Pierre BARBIER M. Francis HAESSIG M. Solen HERCENT
g- Invitation à la régularisation d'un dossier irrégulier de déclaration ; arrêté de prescriptions particulières	Mme Sylvie DOARÉ M. Pierre BARBIER
h- Notification d'opposition à une déclaration	Réservé à la signature du DDTM, de M. Eric BATAILLER et de M. Alexandre ROYER
i- Modification des prescriptions applicables à une déclaration	Mme Sylvie DOARÉ M. Pierre BARBIER
j- Autorisation temporaire pour une durée maximale de 6 mois renouvelable une fois, notamment pour des prélèvements d'eau à usage agricole dans des eaux superficielles.	Mme Sylvie DOARÉ M. Pierre BARBIER M. Francis HAESSIG
VII-5 - Mesures de restrictions des usages de l'eau en période de pénurie - Prescription des mesures générales ou particulières de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau, pour faire face à une menace ou aux conséquences d'accident, de sécheresse, d'inondation ou à un risque de pénurie - Délivrance de dérogations aux mesures générales ou particulières de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau	Mme Sylvie DOARÉ M. Pierre BARBIER Mme Sylvie DOARÉ M. Pierre BARBIER
VII-6 - Accord sur les dérogations de distance pour les installations d'assainissement non collectif d'une capacité de traitement comprise entre 1,2 et 12 kg de DBOS/ jour (20 à 200 EH)	Réservé à la signature du DDTM, de M. Eric BATAILLER et de M. Alexandre ROYER
VIII – PRÉVENTION DES RISQUES ET SÉCURITÉ	
VIII-1 – Sécurité Défense	
VIII-1-a Recensement des entreprises de travaux publics et de bâtiment pour la défense : notification des décisions de recensement aux organismes concernés sous forme - soit d'une lettre d'agrément attribuant à l'entreprise concernée un numéro «défense» - soit d'un refus d'agrément, mentionnant les motifs de cette décision	Mme Sylvie DOARÉ M. Pierre BARBIER M. Patrick MARTINEAU
VIII-1-b corrections nécessaires des listes des entreprises recensées à l'issue des visites annuelles de contrôle de l'administration	Mme Sylvie DOARÉ M. Pierre BARBIER M. Patrick MARTINEAU

VIII-1-c recensement d'entreprises nouvelles jusqu'alors non soumises aux obligations de défense répondant aux critères fixés	Mme Sylvie DOARÉ M. Pierre BARBIER M. Patrick MARTINEAU
VIII-2 – Prévention des risques	
VIII-2-a consultation des services départementaux sur le projet de plan de prévention des risques	Mme Sylvie DOARÉ M. Pierre BARBIER M. Patrick MARTINEAU
VIII-2-b transmission des plans de prévention des risques approuvés aux services départementaux associés à l'élaboration	Mme Sylvie DOARÉ M. Pierre BARBIER M. Patrick MARTINEAU
IX - EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE, AGRÉMENTS DES ÉCOLES DE CONDUITE ET DES CENTRES DE SENSIBILISATION A LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE, DÉLIVRANCE DES AUTORISATIONS D'ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE AUTOMOBILE ET DES ANIMATIONS DES STAGES DE SENSIBILISATION A LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE	
IX-1- Examen du permis de conduire :	
IX-1-1- Répartition des places d'examen du permis de conduire	M. Arnaud BONVIN M. Eric BIEQUE
IX-1-2- Enregistrement des candidats à l'examen du permis de conduire,	
IX-1-3- Attestations de dispense d'épreuve pratique pour obtenir un permis, après annulation par perte totale de points ou après décision judiciaire	
IX-2- Agréments des auto-écoles et des enseignants à la conduite :	
IX-2-1- Agréments des écoles de conduite,	M. Arnaud BONVIN M. Eric BIEQUE
IX-2-2- Agréments des organismes de formation à la capacité de gestion,	
IX-2-3- Agréments des organismes de formation de moniteurs d'auto école	M. Arnaud BONVIN
IX-2-4- Agrément des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière	M. Arnaud BONVIN
IX-2-5- Délivrance des autorisations d'enseigner la conduite automobile	M. Arnaud BONVIN M. Eric BIEQUE
IX-2-6- Délivrance des autorisations d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière	M. Arnaud BONVIN M. Eric BIEQUE

X- RESTRUCTURATION FONCIÈRE, AMÉNAGEMENT DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS ET AMÉNAGEMENT DES STRUCTURES ÉCONOMIQUES	
X-1-a- Arrêtés d'envoi en possession provisoire, en matière de remembrement dans le cadre des opérations d'aménagement foncier relevant de la responsabilité de l'Etat	Mme Sylvie DOARÉ
X-1-b- Arrêtés relatifs à la modification des commissions communales et intercommunales d'aménagement foncier	Mme Sylvie DOARÉ
X-1-c- - Décisions relatives aux boisements afférentes aux arrêtés ordonnant les opérations d'aménagement foncier relevant de la responsabilité de l'Etat - Arrêtés portant modification des limites intercommunales - Arrêtés de clôture d'opérations d'aménagement foncier relevant de la responsabilité de l'Etat	Mme Sylvie DOARÉ
X-2- Toutes décisions (mise en demeure, arrêté, ...) concernant la mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées	Réservé à la signature du DDTM, de M. Eric BATAILLER et de M. Alexandre ROYER
X-4- Décisions prises relatives à l'agrément ou au retrait d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (G.A.E.C.)	M. Michaël ZANDITENAS M. Patrick FROMONT M. Étienne SÉGUY
X-5- Délivrance des récépissés des demandes de reconnaissance en qualité de groupements de producteurs. Lettres notifiant les arrêtés de reconnaissance, de retrait de reconnaissance ou de suspension de reconnaissance en qualité de groupement de producteurs et faisant obligation de publicité aux frais du groupement	Réservé à la signature du DDTM, de M. Eric BATAILLER et de M. Alexandre ROYER
X-6- Lettres de notification des avis émis par le comité technique départemental appelé à se prononcer en matière de travaux d'amélioration de l'exploitation agricole	M. Michaël ZANDITENAS M. Étienne SÉGUY M. Patrick FROMONT
X-9- Régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables : décisions, arrêtés de mise en œuvre	M. Michaël ZANDITENAS M. Patrick FROMONT Mme Christine BLANCHET
X-10- Décisions d'attribution ou de refus de l'indemnité compensatrice de handicap naturel (ICHN)	M. Michaël ZANDITENAS M. Patrick FROMONT
X-11- Régime de droits à paiement des aides découplées dont les paiements de base (DPB) : notifications individuelles et décisions de transfert de DPB	M. Michaël ZANDITENAS M. Patrick FROMONT Mme Christine BLANCHET

XI-12- Décisions d'octroi ou de refus relatif au transfert des droits à primes dans les secteurs bovin, ovin et caprin.	M. Michaël ZANDITENAS M. Patrick FROMONT Mme Christine BLANCHET
XI-13- Autorisations de poursuivre la mise en valeur de l'exploitation.	M. Michaël ZANDITENAS M. Étienne SÉGUY M. Patrick FROMONT
XI - INSTALLATION DES AGRICULTEURS, MODERNISATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET INTERVENTIONS ÉCONOMIQUES DIVERSES	
XI-1-a- Décisions d'attribution ou de refus de la dotation d'installation des jeunes agriculteurs.	M. Michaël ZANDITENAS M. Étienne SÉGUY M. Patrick FROMONT
XI-1-b- Décisions d'attribution, de refus, d'avenant ou de déchéance des mesures agri-environnementales (MAE et ICHN)	M. Michaël ZANDITENAS M. Patrick FROMONT
XI-3- Mise en oeuvre de la procédure relative aux calamités agricoles	M. Michaël ZANDITENAS M. Étienne SÉGUY M. Patrick FROMONT
XI-4- Décisions relatives à la mise en oeuvre d'aides conjoncturelles (aides de <i>minimis</i>)	M. Michaël ZANDITENAS M. Étienne SÉGUY M. Patrick FROMONT M Sébastien HULIN M. Pierre GAULLET
XI-5- Demandes d'admission ou de refus d'admission au bénéfice des aides transitoires favorisant l'adaptation de l'exploitation agricole.	M. Michaël ZANDITENAS M. Patrick FROMONT
XI-6- Demandes d'admission ou de refus d'admission au bénéfice de l'aide à la réinsertion professionnelle des agriculteurs en difficulté appelés à cesser leur activité agricole.	M. Michaël ZANDITENAS M. Étienne SÉGUY M. Patrick FROMONT
XI-7- Décisions d'agrément de maître exploitant	M. Michaël ZANDITENAS M. Étienne SÉGUY M. Patrick FROMONT
XI-8- Décisions d'attribution d'une indemnité de tutorat au maître exploitant	M. Michaël ZANDITENAS M. Étienne SÉGUY M. Patrick FROMONT
XI-9- Décisions d'agrément et de validation des plans de professionnalisation personnalisés et maîtres exploitants	M. Michaël ZANDITENAS M. Étienne SÉGUY M. Patrick FROMONT
XI-10- Décisions d'attribution d'une bourse aux jeunes réalisant le stage prévu dans le plan de professionnalisation personnalisé	M. Michaël ZANDITENAS M. Étienne SÉGUY M. Patrick FROMONT
XI-11- Signature des arrêtés et des conventions de participation du FEADER au titre du développement régional des Pays de la Loire, de leurs avenants et des décisions de déchéance.	M. Michaël ZANDITENAS M. Patrick FROMONT Mme Sylvie DOARÉ M. Pierre BARBIER
XI-12- Signature des contrats «Natura 2000», des avenants et des déchéances	Mme Sylvie DOARÉ M. Pierre BARBIER

XI-15- Décisions d'octroi ou de refus de l'aide du programme IATA (Accompagnement à l'installation-transmission en Agriculture).	M. Michaël ZANDITENAS M. Étienne SÉGUY M. Patrick FROMONT
XII - PROTECTION DE LA NATURE, RÉGLEMENTATION DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE EN EAU DOUCE	
XII-A- CHASSE	
XII-A-1- Autorisations de destruction à tir, par battues individuelles, des animaux classés nuisibles.	Mme Sylvie DOARÉ M. Pierre BARBIER Mme Marie-Noëlle BÈVE Cadres de permanence : Sylvie DOARÉ, Gérard COBIGO, Michaël ZANDITENAS, Pierre SPIETH,, Thierry PÉREZ, Christine ARNAUD, Frédéric MARBOTTE, Stéphane PELTIER
XII-A-2- Arrêtés portant octroi d'autorisation exceptionnelle pour : - la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ; - la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de tout autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel ; - la destruction, l'altération ou la dégradation de ces habitats naturels ou de ces habitats d'espèces.	Mme Sylvie DOARÉ M. Pierre BARBIER Mme Marie-Noëlle BÈVE
XII-A-3- Arrêtés d'octroi aux lieutenants de louveterie de battues administratives ou de chasses (destructions) particulières.	Mme Sylvie DOARÉ M. Pierre BARBIER Mme Marie-Noëlle BÈVE M. Francis HAESSIG Cadres de permanence : Sylvie DOARÉ, Gérard COBIGO, Michaël ZANDITENAS, Pierre SPIETH,, Thierry PÉREZ, Christine ARNAUD, Frédéric MARBOTTE, Stéphane PELTIER
XII-A-4 - Autorisations de capture et de transport de gibier vivant dans le but de repeuplement.	Mme Sylvie DOARÉ M. Pierre BARBIER Mme Marie-Noëlle BÈVE
XII-A-5 - Autorisations de capture et de transport de gibier vivant destiné au repeuplement dans les réserves de chasse approuvées sous le régime de l'arrêté ministériel du 2.10.1951.	Mme Sylvie DOARÉ M. Pierre BARBIER Mme Marie-Noëlle BÈVE

XII-A-6 - Autorisations d'entraînement de chiens d'arrêt, d'épreuves de chiens d'arrêt.	Mme Sylvie DOARÉ M. Pierre BARBIER Mme Marie-Noëlle BÈVE
XII-A-7 - Signature des livrets journaliers des gardes nationaux de la chasse et de la faune sauvage.	Mme Sylvie DOARÉ M. Pierre BARBIER
XII-A-8 - Agrément, retrait et suspension des piégeurs des populations animales (nuisibles).	Mme Sylvie DOARÉ M. Pierre BARBIER Mme Marie-Noëlle BÈVE
XII-A-9 - Baguage, délivrance et validation annuelle des cartes d'identité des rapaces valant autorisations de détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol	Mme Sylvie DOARÉ M. Pierre BARBIER
XII-A-10-a Proposition de plan de chasse départemental du grand gibier et du petit gibier au ministère chargé de l'environnement.	Réservé à la signature du DDTM, de M. Eric BATAILLER et de M. Alexandre ROYER
XII-A-10-b- Délivrance des arrêtés de plan de chasse individuels de grand gibier et du petit gibier et traitement des recours gracieux y afférents.	Mme Sylvie DOARÉ M. Pierre BARBIER Mme Marie-Noëlle BÈVE
XII-A-11- Autorisations de limitation des populations de certaines espèces d'oiseaux piscivores, notamment les autorisations individuelles de destruction par tir.	Mme Sylvie DOARÉ M. Pierre BARBIER Mme Marie-Noëlle BÈVE
XII-A-12- Autorisations d'importation de colportage, de mise en vente ou d'achat de spécimens des espèces d'oiseaux dont la chasse est autorisée.	Réservé à la signature du DDTM, de M. Eric BATAILLER et de M. Alexandre ROYER
XII-A-13- Autorisations exceptionnelles de capture définitive de gibier vivant à des fins scientifiques ou de repeuplement.	Mme Sylvie DOARÉ M. Pierre BARBIER
XII-A-14- Établissements d'élevage, de vente ou de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : - Délivrance des autorisations d'ouverture - Délivrance des certificats de capacité	Réservé à la signature du DDTM, de M. Eric BATAILLER et de M. Alexandre ROYER
XII-A-15- Agrément des garde-chasse particuliers.	Réservé à la signature du DDTM, de M. Eric BATAILLER et de M. Alexandre ROYER
XII-A-16 - Commissionnement des agents pour la protection et la surveillance de la nature.	Réservé à la signature du DDTM, de M. Eric BATAILLER et de M. Alexandre ROYER
XII-A-17 - Délivrance des arrêtés de comptage nocturne de la faune sauvage	Mme Sylvie DOARÉ M. Pierre BARBIER
XII-A-18 - Délivrance des arrêtés fixant les barèmes d'indemnisation des dégâts dus au gibier	Réservé à la signature du DDTM, de M. Eric BATAILLER et de M. Alexandre ROYER
XII-A-19 - Création, reconduction ou modification	Réservé à la signature du DDTM, de M. Eric

des réserves de chasse et de faune sauvage	BATAILLER et de M. Alexandre ROYER
XII-A-20 - Délivrance des licences de chasse sur le domaine public fluviatil	Mme Sylvie DOARÉ M. Pierre BARBIER Mme Marie-Noëlle BÈVE
XII-B - PÊCHE EN EAU DOUCE	
XII-B-1 - Autorisations individuelles de pêche avec horaires particuliers.	Réservé à la signature du DDTM, de M. Eric BATAILLER et de M. Alexandre ROYER
XII-B-2 - Autorisations de pêche extraordinaire de poisson destiné à la reproduction, au repeuplement, à des fins sanitaires, à des fins de sauvegarde ou de sauvetage et en cas de déséquilibre biologique.	Mme Sylvie DOARÉ M. Pierre BARBIER
XII-B-3 - Interdictions temporaires de la pêche	Mme Sylvie DOARÉ M. Pierre BARBIER
XII-B-4 - Droits, concessions ou autorisations portant sur des plans d'eau : certificat attestant la validité des droits.	Mme Sylvie DOARÉ M. Pierre BARBIER
XII-B-5 - Délivrance de licences aux pêcheurs amateurs aux engins et aux filets dans le domaine public fluvial (tableau B du décret du 19/11/1962).	Mme Sylvie DOARÉ M. Pierre BARBIER Mme Marie-Noëlle BÈVE
XII-B-6 - Agrément des associations de pêcheurs amateurs.	Réservé à la signature du DDTM, de M. Eric BATAILLER et de M. Alexandre ROYER
XII-B-7 - Autorisation de capture et de transport des poissons à des fins scientifiques.	Mme Sylvie DOARÉ M. Pierre BARBIER Mme Marie-Noëlle BÈVE
XII-B-8 - Délivrance des autorisations de pêche à l'anguille jaune pour les pêcheurs amateurs	Mme Sylvie DOARÉ M. Pierre BARBIER Mme Marie-Noëlle BÈVE
XII-B-9 - Création, reconduction ou modification des réserves de pêche	Réservé à la signature du DDTM, de M. Eric BATAILLER et de M. Alexandre ROYER
XIII- INTERVENTIONS AU TITRE DE LA FORÊT ET DU BOISEMENT	
XIII-1- Résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification de prime de compensation de perte de revenu due au boisement de terres agricoles et procès-verbal de réception des travaux.	Mme Sylvie DOARÉ M. Pierre BARBIER
XIII-2- Autorisations de plantations d'arbres sur les berges des cours d'eau non domaniaux.	Mme Sylvie DOARÉ M. Pierre BARBIER
XIII-3- Attribution, refus ou déchéance des aides	Mme Sylvie DOARÉ

à l'investissement forestier dans le cadre du plan de développement rural hexagonal (PDRH) et du document régional de développement rural (mesures 122 - 125 et 221)	M.Pierre BARBIER
XIII-4- Décisions relatives à l'octroi ou au refus d'autorisation de défrichage.	Mme Sylvie DOARÉ M.Pierre BARBIER
XIV- DÉCHETS	
XIV-1- Récépissés de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport par route de déchets.	Mme Sylvie DOARÉ M.Pierre BARBIER M. M Francis HAESSIG
XIV-2- Récépissés de déclaration pour l'exercice de l'activité de négoce ou de courtage de déchets.	Mme Sylvie DOARÉ M.Pierre BARBIER M. Francis HAESSIG
XIV-3- Courrier de notification de dossier et information du public	Mme Sylvie DOARÉ M.Pierre BARBIER M. Francis HAESSIG
XIV-4- Courrier de transmission des dossiers pour avis aux services et aux mairies concernées	Mme Sylvie DOARÉ M.Pierre BARBIER M. Francis HAESSIG
XIV-5- Courrier d'accompagnement de l'arrêté préfectoral	Mme Sylvie DOARÉ M.Pierre BARBIER M. Francis HAESSIG
XIV-6- Courrier de notification de dossier	Mme Sylvie DOARÉ M.Pierre BARBIER M. Francis HAESSIG
XIV-7- Courriers relatifs à la réalisation de contrôle visant à vérifier l'exactitude des déclarations des vidangeurs	Mme Sylvie DOARÉ M.Pierre BARBIER M. Francis HAESSIG
XIV-8- Accusé de réception des dossiers	Mme Sylvie DOARÉ M.Pierre BARBIER M.Francis HAESSIG
XIV-9- Courrier de transmission des dossiers pour avis aux services et aux mairies concernées	Mme Sylvie DOARÉ M.Pierre BARBIER M. Francis HAESSIG
XIV-10- Courrier de transmission, aux autres départements, de copies des arrêtés préfectoraux d'agrément relatif à la collecte des pneumatiques usagés	Mme Sylvie DOARÉ M.Pierre BARBIER M. Francis HAESSIG

XV- ACTIVITÉS MARITIMES ET DES GENS DE MER

XV-A- Gestion et conservation du Domaine Public Maritime (DPM)	
XV-A-1 – Actes d’administration du DPM Présentation et consistance du DPM – Règles générales	M. Pierre GAULLET M. Mamadou SOW
XV-A-2 – - Autorisations d'occupation temporaire	M. Pierre GAULLET M. Mamadou SOW
XV-A-2bis – - Consultation des services dans le cadre des procédures d'AOT	M. Pierre GAULLET M. Mamadou SOW Mme Cécile CORABOEUF M. Jean-Benoît MERCIER
XV-A-3 - - Modalités de gestion	M. Pierre GAULLET M. Mamadou SOW
XV-A-4 - - Utilisation du DPM	M. Pierre GAULLET M. Mamadou SOW Cadres d’astreinte : Mme Ghislaine BLANQUET, M.Sébastien HULIN
XV-A-5 - - Protection du DPM	M. Pierre GAULLET M. Mamadou SOW
XV-B- Police Portuaire	Mme Ghislaine BLANQUET M. Stéphane COMBRIAT M. Mathieu BARRANGER
XV-B-1- Pouvoir de Police Portuaire - police du plan d'eau - toutes mesures de détails prises dans le cadre de la réglementation générale et locale sur l’admission, le transport et la manutention des matières dangereuses ou marchandises infectes du port des Sables d'Olonne	Mme Ghislaine BLANQUET M. Stéphane COMBRIAT M. Bruno COJEAN M. Mathieu BARRANGER Cadres d’astreinte : M. Pierre GAULLET, M.Sébastien HULIN
XV-B-2- avis aux navigateurs	Mme Ghislaine BLANQUET M. Stéphane COMBRIAT M. Bruno COJEAN M. Mathieu BARRANGER
XV-C- Police des épaves maritimes - décision de concession d'épaves complètement immergées, - sauvegarde et conservation des épaves, - mise en demeure du propriétaire, interventions d'office, - décisions concernant les modalités de vente .	Mme Ghislaine BLANQUET Cadres d’astreinte : M. Pierre GAULLET, M.Sébastien HULIN
XV-D- Commissions nautiques - nomination de membres temporaires des commissions, - convocation des commissions	Mme Ghislaine BLANQUET

<p>XV-E- Pilotage -arrêté du 18 avril 1986- - régime disciplinaire des pilotes : réprimande et blâme pour des faits commis en dehors de l'exercice du service à bord d'un navire, - fonctionnement de la commission locale du pilotage du port des Sables d'Olonne et de l'assemblée commerciale du pilotage - délivrance, renouvellement, contrôle, suspension et retrait des licences de capitaine pilote ;</p>	<p>Mme Ghislaine BLANQUET</p>
<p>XV-F- Coopération maritime - contrôle des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions, - décisions concernant l'agrément et le retrait d'agrément des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions, - agrément des groupements de gestion ;</p>	<p>M. Sébastien HULIN</p>
<p>XV-G- Domanialité, cultures marines - décisions d'ouvertures d'enquêtes publiques et d'enquêtes administratives, d'état de vacance et de substitution relatives aux autorisations d'exploitation de cultures marines (AECM), - reconnaissance pour une personne morale de droit privé des conditions d'octroi d'une AECM (société concessionnaire), - reconnaissance et délivrance de l'agrément de société d'exploitation pour une personne morale de droit privé, - ensemble des décisions d'autorisation d'exploitation de cultures marines, - mises en demeure d'exploiter conformément au cahier des charges , - décisions de retrait d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;</p>	<p>M. Pierre GAULLET M. Jean-Philippe VORNIÈRE M. Nicolas LAMBERT M. Thomas GIRAULT M. Bernard ABJEAN</p>
<p>XV-G1 - Commissions des cultures marines Présidence des commissions, signature des convocations et des PV de séance</p>	<p>M. Pierre GAULLET M. Jean-Philippe VORNIÈRE</p>
<p>XV-H- Conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants - arrêtés fixant les conditions sanitaires d'exploitation des zones de production, de reparcage, des bancs et gisements naturels coquilliers, - arrêtés décidant le déclassement ou la fermeture temporaire des zones de production,</p>	<p>M. Pierre GAULLET M. Jean-Philippe VORNIÈRE Cadres d'astreinte : Mme Ghislaine BLANQUET, M.Sébastien HULIN</p>
<p>XV-H1- volet zoosanitaire - délivrance des agréments zoosanitaires des établissements conchylicoles et aquacoles</p>	<p>M. Pierre GAULLET M. Jean-Philippe VORNIÈRE M. Nicolas LAMBERT M. Bernard ABJEAN M. Thomas GIRAULT</p>

<p>XV-I- Pêches maritimes</p> <p>1) délivrance et retrait des licences annuelles pour l'exercice du chalutage, du dragage ou de la pose de filets,</p> <p>2) délivrance et retrait des permis de pêche maritime à pied à titre professionnel,</p> <p>3) délivrance et retrait des autorisations de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées,</p> <p>4) délivrance et retrait des autorisations de pêche à l'intérieur des installations portuaires,</p> <p>5) délivrance et retrait des autorisations de pêche à des fins scientifiques de poissons de taille non conforme à la réglementation.</p>	<p>Mme Ghislaine BLANQUET</p> <p>M. Sébastien HULIN</p>
<p>XV-J- Permis de conduire et formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur</p> <p>1) agrément des établissements de formation,</p> <p>2) délivrance des autorisations individuelles d'enseigner,</p> <p>3) désignation des examinateurs de l'extension «hauturière»,</p> <p>4) délivrance des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur,</p> <p>5) réception des déclarations de conduite accompagnée,</p> <p>6) retrait temporaire ou définitif des permis de conduire des bateaux à moteur en cas d'infraction.</p>	<p>Alinéas 1 à 5 : M. Sébastien HULIN ; Mme Ghislaine BLANQUET</p> <p>Cadres d'astreinte: M. Pierre GAULLET</p> <p>Alinéa 4 : M. Sébastien HULIN ; M. Philippe SARTHOU ; M. Eric FAIVRE ; Mme Murielle DAMOUR ; Mme Claire DUBOIS ; M. Philippe SCAVINER ; Mme Nathalie MORNET ; Mme Nathalie BIZY ; Mme Sylvie ROIRAND</p> <p>Alinéa 6 : M. Sébastien HULIN ; Mme Ghislaine BLANQUET</p> <p>Cadres d'astreinte: M. Pierre GAULLET, Mme Ghislaine BLANQUET, M.Sébastien HULIN</p>
<p>V-K- Mesures sociales accompagnant les plans de sortie de flotte</p> <p>-Décisions d'attribution de l'allocation complémentaire de ressources (ACR) en faveur des marins à la pêche, cofinancée par le Fonds européen pour la pêche (FEP).</p> <p>-Décisions de cessation progressive d'activité en faveur des marins de la pêche, cofinancée par le fonds européen pour la pêche (FEP).</p>	<p>M. Sébastien HULIN</p>
<p>XV-L- Délivrance des permis d'armement et des permis d'armement simplifié</p> <p>- permis d'armement : Articles L. 5232-1 à L. 5232-4, L. 5522-2 et article R5232-5 du code des transports</p> <p>- permis d'armement simplifié Articles L. 5232-1 et suivants du code des transports</p>	<p>M. Sébastien HULIN M. Philippe SARTHOU</p>

XV-M- Visa des actes de francisation et des cartes de circulation des navires de plaisance	M. Sébastien HULIN M. Philippe SARTHOU M. Eric FAIVRE Mme Murielle DAMOUR Mme Sylvie ROIRAND Mme Claire DUBOIS Mme Nathalie BIZY Mme Nathalie MORNET
XV-N – Visa des titres uniques de francisation et d’immatriculation des navires professionnels Articles L. 5522-2 et R5232-4 du code des transports	M. Sébastien HULIN M. Philippe SARTHOU
XV-O- Résolution des litiges entre marins et armateurs - conciliations relatives à la résolution des litiges individuels entre les marins et leurs employeurs (décret 2015-219 du 27 février 2015) - mentions obligatoires du procès verbal et délivrance des copies du procès verbal (arrêté du 10 mars 2015)	M. Sébastien HULIN
XVI- PUBLICITÉ, ENSEIGNES ET PRÉENSEIGNES	
XVI-1- Procédure, suivi, et rédaction du porter à connaissance de l’État dans le cadre de l’élaboration d’un règlement local de publicité	Mme Sylvie DOARÉ Mme Marie-Noëlle BÈVE
XVI -2- Autorisation de dispositifs de publicité lumineuse	
XVI -3- Autorisation d’installation d’enseignes à faisceau de rayonnement laser	
XVI -4- Autorisation à l’installation d’enseignes dans les secteurs énumérés à l’article L581-4 et L581-8 du code de l’environnement	
XVI -5- Procédure contradictoire relative à l’amende administrative et arrêté prononçant une amende administrative et notification de l’arrêté	
XVI -6- Procédure contradictoire, notification de l’arrêté ordonnant soit la suppression, soit la mise en conformité ainsi que la remise en état des lieux après constatations de l’implantation de dispositifs irréguliers	
XVI -7- Procédure contradictoire et notification de l’arrêté ordonnant soit la suppression, soit la mise en conformité dans le cas où la déclaration préalable fait apparaître qu’ils sont irréguliers	
XVI -8- Information préalable du propriétaire privé ou du gestionnaire du domaine public en cas de suppression d’office d’un dispositif irrégulier	
XVI -9- Astreinte journalière : demande au maire des éléments de recouvrement, liquidation et recouvrement au profit de l’État, acceptation de remise ou de reversement partiel	

<p>XVI -10- Décision d'exécution d'office et notification à la personne privée propriétaire ou occupant les lieux de la date de commencement des travaux en cas d'exécution d'office</p>	
<p>XVI -11- Arrêté ordonnant la suppression, la mise en conformité ainsi que la remise en état des lieux à la demande d'associations mentionnées à l'article L141-1 du code l'environnement ou du propriétaire de l'immeuble concerné et notification de l'arrêté</p>	
<p>XVI -12- Copie au procureur de la mise en demeure prévue à l'article L581-27 et information de ce dernier</p>	



Décision n° 2021/DREETS/Pôle T/DEETS 85/53 du 30 novembre 2021

**portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires Direction
départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS)
de Vendée**

**La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
de la région Pays de la Loire**

VU le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

VU la décision du DREETS n° 2021-18/DREETS/Pôle T/DEETS 85/39 du 24 juin 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Pays de la Loire, DEETS de Vendée,

VU l'arrêté du 12 avril 2021 du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé portant nomination de Madame Marie-Pierre DURAND sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, à compter du 1^{er} mai 2021,

DECIDE

Article 1 :

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Vendée les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 : Monsieur LERAY Sébastien,
- Unité de contrôle n° 2 : Monsieur VIGIER Bertrand.

Article 2 :

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10(I) du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Vendée les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 :

- 1ère section : Monsieur PUECH Francis, Inspecteur du travail,
- 2ème section : Monsieur DURAND Jean-Paul, Contrôleur du travail,
- 3ème section : Madame VIÈS Pauline, Inspectrice du travail,
- 4ème section : Monsieur BUZON François, Inspecteur du travail,
- 5ème section : Poste vacant
- 6ème section : Monsieur PETIT Frédéric, Contrôleur du travail,
- 7ème section : Monsieur POUZET Antoine, Inspecteur du travail,
- 8ème section : Madame LE BERRIGAUD Françoise, Contrôleur du travail,

- Unité de contrôle n° 2 :

1ère section : Madame BOUDOUX Julie, Inspectrice du travail,
2ème section : Madame LECLANCHÉ Andrée, Inspectrice du travail,
3ème section : Monsieur BASTARD Yann, Inspecteur du travail,
4ème section : Madame BODIN Véronique, Inspectrice du travail,
5ème section : Madame BOUCHER Béatrice, Inspectrice du travail,
6ème section : Monsieur CHAPLAIN Jean-Roger, Inspecteur du travail
7ème section : Madame ANDRÉ Agnès, Inspectrice du travail,
8ème section : Madame PARPALEIX Julie, Inspectrice du travail,
9ème section : Madame MANSOOR Stéphanie, Inspectrice du travail,
10ème section : Monsieur CARTERON Olivier, Inspecteur du travail,

Compétence pour les sections suivies par un contrôleur du travail

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1 du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Unité de contrôle n° 1

2ème section : L'inspecteur du travail de la 1^{ère} section
6ème section : L'inspectrice du travail de la 3^{ème} section
8ème section : L'inspectrice du travail de la 7^{ème} section

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur du travail chargé d'assurer l'intérim désigné par le responsable de l'unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés en unité de contrôle 1 faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon ces modalités, leur remplacement sera assuré par

- 1- Le responsable de l'unité de contrôle n° 1
- 2- Le responsable de l'unité de contrôle n° 2
- 3- Un inspecteur du travail de l'unité de contrôle 2 désigné par le responsable de l'unité de contrôle

Compétence pour les établissements de 50 salariés et plus et les établissements spécifiques

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie **des établissements d'au moins cinquante salariés** qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Unité de contrôle n° 1

Sections	Inspecteur du travail	Etablissements concernés
Section n° 2	L'inspecteur du travail de la 1ère section	"tous les établissements"
Section n° 6	L'inspectrice du travail de la 3ème section	"tous les établissements"
Section n° 8	L'inspectrice du travail de la 7ème section	"tous les établissements"

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le contrôle des entreprises concernées est assuré par l'inspecteur chargé de l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

Gestion des intérim

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement des inspecteurs et contrôleurs du travail, leur remplacement sera assuré par l'un des agents désignés à l'article 1, selon l'organisation suivante :

- Pour les périodes de plus de 14 jours calendaires, sur un planning fait par le responsable de l'unité de contrôle,

- Pour les périodes de 14 jours calendaires et moins, dans l'ordre de la numérotation des sections tenues par les inspecteurs et dans l'ordre de la numérotation des sections tenues par les contrôleurs (l'agent de la section n° 1 est remplacé par l'agent de la section n° 2, etc...), à l'exception des intérim pour les sections spécialisées en agriculture, maritime, et pour les transports, pour lesquelles il convient de se reporter au tableau ci-dessous :

Gestion des périodes d'intérim pour les sections spécialisées maritime										
Unité de contrôle 1										
Sections	Ordre de gestion de l'intérim en considération de la numérotation des sections									
n° 1	3	RUC	4	7						
n° 3	1	RUC	4	7						
Gestion des périodes d'intérim pour les sections spécialisées transport										
Unité de contrôle 1										
Sections	Ordre de gestion de l'intérim en considération de la numérotation des sections									
n° 4	RUC	1	7							
n° 5 (vacante)	4	RUC	1	7						
Gestion des périodes d'intérim pour les sections spécialisées en agriculture										
Unité de contrôle 2										
Sections	Ordre de gestion de l'intérim en considération de la numérotation des sections									
n° 9	10	RUC	1	2	3	4	5	6	7	8
n° 10	9	RUC	2	3	4	5	6	7	8	

Article 6 :

A défaut d'agent de contrôle disponible dans l'UC1, l'intérim pourra être effectué par le responsable de l'unité de contrôle de cette UC ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par les agents de contrôle de l'UC2 dans l'ordre prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté.

A défaut d'agent de contrôle disponible dans l'UC2, l'intérim pourra être effectué par le responsable de l'unité de contrôle de cette UC ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par les agents de contrôle de l'UC1 dans l'ordre prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de l'unité de contrôle 1, l'intérim sera effectué par le responsable de l'unité de contrôle 2, et inversement.

Article 7 :

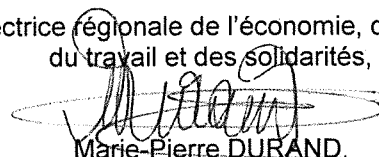
La présente décision prend effet à compter du 1^{er} décembre 2021. Elle abroge la décision n° 2021/DREETS/Pôle T/DEETS 85/32 du 28 avril 2021.

Article 8 :

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région des Pays de la Loire par intérim et le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Vendée sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et à celui de la préfecture du département de Vendée.

Fait à Nantes, le 30 novembre 2021

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,



Marie-Pierre DURAND



**Arrêté n°21/CAB/954
portant interdiction temporaire des rassemblements festifs à caractère musical de type
teknival, rave-party ou free-party dans le département de la Vendée**

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;
- VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.211-5 à L.211-8, L.211-15, R.211-2 à R.211-9 et R.211-27 à 211-30 ;
- VU** le code pénal et notamment ses articles 431-3 et 431-9, alinéas 1 et 2 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 3 novembre 2021 du président de la République portant nomination de Monsieur Gérard GAVORY en qualité de préfet de la Vendée ;

CONSIDÉRANT que des rassemblements festifs de type teknival, rave-party ou free-party se sont tenus sans autorisation préalable du préfet de la Vendée dans la commune de La Chaize-le-Vicomte le 18 septembre 2021, dans la commune du Poiré-sur-Vie le 3 octobre 2021, dans la commune de Saint Philbert-de-Bouaine le 23 octobre 2021 et dans la commune de La Boissière-de-Montaigu le 23 octobre 2021 ; que ces rassemblements ont donné lieu à plusieurs dizaines d'infractions telles que des conduites sous l'empire d'un état alcoolique, des conduites sous stupéfiants et des usages de stupéfiants ; que, dans ces conditions, lesdits rassemblements ont engendré des troubles à l'ordre public ;

CONSIDÉRANT que, selon les informations recueillies, plusieurs rassemblements festifs à caractère musical de type teknival, rave-party ou free-party pouvant regrouper plusieurs centaines de participants dans le département de la Vendée sont susceptibles de se dérouler entre le vendredi 3 décembre 2021 et le lundi 6 décembre 2021, ainsi qu'entre le vendredi 10 et lundi 13 janvier 2021 inclus ; qu'en outre, des rassemblements seraient envisagés pendant les week-end précédents les fêtes de Noël et de la nouvelle année ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article L.211-5 du code de la sécurité intérieure, les rassemblements festifs à caractère musical mentionnés à l'article R.211-2 du même code sont soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet de département ;



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONSIDÉRANT qu'aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès du préfet de la Vendée, précisant le nombre prévisible de participants ainsi que les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques alors même qu'il en a l'obligation dans le délai d'un mois avant la date prévue de la manifestation ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévenir le risque élevé de troubles à l'ordre public ; que le nombre de personnes attendues dans les rassemblements de type teknival, rave-party ou free-party est élevé ; que les moyens appropriés en matière de lutte contre l'incendie et le secours aux personnes ne peuvent être réunis ; que, dans ces conditions, lesdits rassemblements comportent des risques sérieux de désordres ;

CONSIDÉRANT que, dans les circonstances de l'espèce, la nature et les conditions d'organisation de ces rassemblements sont de nature à provoquer des troubles graves à l'ordre public et à la tranquillité publics ;

CONSIDÉRANT que, en outre, l'urgence à prévenir les risques d'atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics et les pouvoirs de police administrative générale que le préfet tient des dispositions de l'article L.2215-1 susvisé du code général des collectivités territoriales ;

A R R E T E

Article 1^{er} – Les rassemblements festifs à caractère musical répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R. 211-2 du code de la sécurité intérieure, autres que ceux légalement déclarés ou autorisés, sont interdits sur l'ensemble du territoire de la Vendée du vendredi 3 décembre 2021 au lundi 3 janvier 2022 inclus.

Article 2 – La circulation de tout véhicule transportant du matériel « sound system » susceptible d'être utilisé pour une manifestation non autorisée est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers du département de la Vendée du vendredi 3 décembre 2021 au lundi 3 janvier 2022 inclus.

Article 3 – L'installation de matériel « sound system » dans le cadre d'un rassemblement festif à caractère musical non déclaré est interdite sur l'ensemble du territoire de la Vendée du vendredi 3 décembre 2021 au lundi 3 janvier 2022 inclus.

Article 4 – Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues par l'article R. 211-27 du code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal.



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Article 5 – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Vendée ainsi que sur le site www.vendee.gouv.fr. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par le moyen de Télérecours citoyen.

Article 6 – Madame la Secrétaire générale, Madame la directrice de cabinet, Monsieur le sous-préfet des Sables d'Olonne, Madame la sous-préfète de Fontenay-le-Comte, Madame le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Vendée, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, Mesdames et Messieurs les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 3 décembre 2021

Le préfet,

Gérard GAVORY